

Statistiques 2018

Régimes complémentaires de retraite



Ce document présente le portrait des régimes complémentaires de retraite auxquels participent les travailleurs québécois.

Rédaction et traitement informatique

Francis Bernier
Geneviève Chabot

Mise en page

Nathalie Bilodeau
Martin Bussières

Septembre 2023

Il est possible d'obtenir, sur demande, d'autres données ne paraissant pas dans la présente publication. Ce document est disponible sur le site Web de Retraite Québec : retraitequebec.gouv.qc.ca.

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source soit mentionnée.

Pour tout renseignement ou commentaire, ou pour toute suggestion sur le contenu, s'adresser à la :

Direction de la statistique et de l'analyse quantitative

Retraite Québec

Case postale 5200

Québec (Québec) G1K 7S9

Téléphone : 418 657-8732, poste 3661

statistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN –978-2-550-95861-1 (PDF)

© Retraite Québec

Avant-propos

Retraite Québec vous présente sa publication *Statistiques 2018 – Régimes complémentaires de retraite*. Réalisé par la Direction de la statistique et de l'analyse quantitative de la Direction générale de la planification et de la performance, ce document contient des renseignements statistiques sur les régimes complémentaires de retraite auxquels participent les Québécoises et les Québécois. On y trouve également des données financières ainsi que des statistiques sur les personnes qui participent à ces régimes. La présente édition fournit de l'information sur les régimes qui étaient en vigueur au 1^{er} janvier 2019, et reflète la participation des travailleuses et travailleurs aux régimes complémentaires de retraite au cours de l'année 2018.

Les renseignements présentés dans cette publication sont en majeure partie recueillis en vertu du Programme de statistique uniforme sur les régimes de pension au Canada, coordonné par Statistique Canada. Retraite Québec recueille les renseignements sur les régimes qui sont sous sa surveillance en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) ou sur ceux qui sont administrés par elle en vertu de lois particulières. Dans le cas des régimes ne relevant pas de Retraite Québec, mais comptant des participantes et participants québécois, Statistique Canada lui transmet les renseignements qui proviennent des autres organismes de surveillance. Le présent document traite toutefois principalement des régimes surveillés ou administrés par Retraite Québec; seuls quelques tableaux donnent un portrait de l'ensemble des régimes comptant au moins une participante ou un participant québécois.

La première des quatre sections donne un aperçu de tous les régimes de retraite auxquels participent les travailleuses et travailleurs du Québec. On y présente le nombre de régimes et de personnes participantes en fonction des principales caractéristiques des régimes. La deuxième section est consacrée aux régimes de retraite surveillés par Retraite Québec en vertu de la Loi RCR. Elle décrit leurs caractéristiques, leurs dispositions et les données financières. La troisième section porte sur les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec. Elle présente un portrait de la clientèle de ces régimes ainsi que des données financières. La dernière section, quant à elle, trace l'évolution des régimes complémentaires de retraite depuis 1986.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, Retraite Québec est responsable de l'application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) pour les dispositions qui lui incombent. Elle doit s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont conformes à la Loi RVER. Au 31 décembre 2018, 10 RVER regroupaient 90 820 participantes et participants travaillant pour 11 882 employeurs différents, pour un actif total de près de 119,2 millions de dollars. Un RVER n'est pas un régime complémentaire de retraite, mais plutôt un régime collectif d'épargne-retraite (au même titre qu'un REER collectif ou un CELI collectif). Ces régimes ne sont donc pas inclus dans les statistiques sur les régimes complémentaires de retraite.

Nathalie Madore

Directrice

Direction de la statistique et de l'analyse quantitative

Table des matières

TERMINOLOGIE ET CLASSIFICATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES PRESTATIONS	7
INTRODUCTION	14
SECTION 1 LES RÉGIMES COMPTANT AU MOINS UNE PARTICIPANTE OU UN PARTICIPANT QUÉBÉCOIS	15
SECTION 2 LES RÉGIMES DE RETRAITE SURVEILLÉS PAR RETRAITE QUÉBEC EN VERTU DE LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE.....	19
SECTION 3 LES RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC ADMINISTRÉS PAR RETRAITE QUÉBEC.....	33
SECTION 4 L'ÉVOLUTION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	38

Liste des tableaux

Tableau 1 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon l'autorité compétente – 2018.....	15
Tableau 2 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon le secteur d'activité économique – 2018.....	16
Tableau 3 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon le type d'employeur – 2018	17
Tableau 4 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon la formation de la rente de retraite ¹ – 2018.....	17
Tableau 5 Régimes et personnes participantes du Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2018.....	18
Tableau 6 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le nombre total de personnes participantes par régime – 2018.....	21
Tableau 7 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le secteur d'activité économique – 2018	21
Tableau 8 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le type d'employeur – 2018.....	22
Tableau 9 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon la formation de la rente de retraite ¹ – 2018.....	22
Tableau 10 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon l'origine des cotisations et la gestion financière – 2018.....	23
Tableau 11 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le type d'administrateur de régime de retraite – 2018	24
Tableau 12 Régimes contributifs soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations salariales – 2018	24
Tableau 13 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations patronales – 2018	25
Tableau 14 Régimes ayant un volet à prestations déterminées ¹ soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon la méthode de rajustement de la rente et le type d'employeur – 2018.....	25
Tableau 15 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite et la présence d'une rente d'invalidité – 2018	26
Tableau 16 Régimes à prestations déterminées soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et le type d'employeur – 2018.....	26

Tableau 17	Régimes à prestations déterminées soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les personnes participantes mariées et le type d'employeur – 2018.....	27
Tableau 18	Cotisations versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon le secteur d'activité économique, l'origine des cotisations et le type de cotisations – 2018.....	28
Tableau 19	Cotisations versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon le type d'employeur et le type de cotisations – 2018	29
Tableau 20	Cotisations patronales versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2018	29
Tableau 21	Cotisations salariales versées aux régimes contributifs soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2018	30
Tableau 22	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, personnes participantes et actif net en valeur marchande, selon le nombre total de personnes participantes par régime – 2018	30
Tableau 23	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, personnes participantes et actif net en valeur marchande, selon le secteur d'activité économique – 2018	31
Tableau 24	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, personnes participantes et actif net en valeur marchande, selon le type d'employeur – 2018	31
Tableau 25	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, personnes participantes et actif net en valeur marchande, selon la formation de la rente – 2018.....	32
Tableau 26	Régimes du secteur public, participantes et participants actifs et non actifs, et bénéficiaires, selon le régime – 2018.....	35
Tableau 27	Régimes du secteur public, cotisations versées et actif net en valeur marchande, selon le régime – 2018.....	36
Tableau 28	Régimes du secteur public, rente annuelle moyenne et prestations totales versées, selon le régime – 2018.....	37
Tableau 29	Régimes et personnes participantes du Québec et à l'extérieur du Québec, de 1986 à 2018	39
Tableau 30	Régimes et personnes participantes du Québec, selon l'autorité compétente, de 1986 à 2018.....	40
Tableau 31	Régimes et personnes participantes du Québec, selon le type d'employeur, de 1986 à 2018.....	41
Tableau 32	Taux de participation à un régime complémentaire de retraite des travailleuses et travailleurs rémunérés, selon le sexe, de 1986 à 2018	42
Tableau 33	Régimes et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite ¹ , de 1986 à 2018	43
Tableau 34	Régimes soumis à la Loi RCR et nombre total de personnes participantes du Québec, selon le nombre de personnes participantes par régime, de 1986 à 2018.....	45

Terminologie et classification des régimes de retraite et des prestations¹

Terminologie

Actif net en valeur marchande

Montant calculé d'après les principes comptables généralement reconnus. Par *valeur marchande*, on entend la juste valeur estimative qui est établie à une date donnée. Il s'agit du prix, exprimé sous forme monétaire, qui aurait été convenu par des parties bien renseignées n'entretenant pas de liens de dépendance dans un marché ouvert non assujéti à des restrictions.

Acquisition

Attribution à une participante ou un participant des droits aux prestations d'un régime.

Administrateur d'un régime de retraite

Partie responsable de la gestion de la caisse de retraite et de l'administration du régime conformément aux conditions de celui-ci et aux lois en vigueur. L'administrateur est habituellement l'employeur, un conseil d'administration ou un comité de retraite.

Autorité compétente

Autorité chargée de l'application de la loi ou d'une loi équivalente, ou de l'administration de régimes non assujéti à une telle loi.

Bénéficiaire

Personne, autre qu'une participante ou un participant, qui a droit à des prestations d'un régime.

Caisse de retraite

Fonds qui est alimenté par des cotisations et qui sert à payer aux personnes participantes à un régime de retraite les prestations prévues par ce dernier.

Comité de retraite

Dans le cas d'un régime non garanti, groupe qui est formé de représentants ou représentantes de l'employeur, de personnes salariées ou de tiers et qui, ayant le statut de personne morale, agit à titre d'administrateur.

Conditions d'admission

Ensemble des conditions à remplir pour pouvoir participer à un régime de retraite.

Conditions d'attribution

Ensemble des conditions à remplir pour avoir droit à des prestations provenant d'un régime de retraite.

Coordination

Établissement de la cotisation ou de la rente d'un régime de retraite en tenant compte d'un régime général, de sorte que la somme des prestations provenant des deux régimes représente le revenu de remplacement prévu.

Coordination par réduction directe

Méthode de coordination qui consiste à déduire la cotisation ou les prestations prévues par un autre régime ou programme.

Coordination par réduction indirecte

Méthode de coordination prévoyant, pour la tranche de salaire qui se situe en deçà d'une certaine limite (généralement le plafond d'un régime général), une cotisation ou une rente différente de celles qui sont prévues pour la tranche de salaire supérieure.

1. Cette section s'applique aux régimes de retraite soumis à la Loi RCR.

Cotisation

Somme versée par une personne salariée ou par son employeur au titre d'un régime de retraite.

Cotisation d'équilibre

Cotisation minimale annuelle qui doit être versée durant la période prescrite afin de combler un manque de fonds, compte tenu des engagements d'un régime de retraite.

Cotisations facultatives (ou cotisations volontaires)

Cotisations accessoires que la personne participante peut choisir de verser sans que l'employeur soit tenu d'en faire autant.

Déficit actuariel

Excédent de la prévision actuarielle sur la valeur actuarielle de l'actif.

Droits à retraite

Ensemble des prestations qui découlent de la participation à un régime de retraite.

Élément de retraite

Fraction de rente allouée en fonction d'un exercice financier à la personne qui participe à un régime de retraite à prestations déterminées.

Employeur

Personne physique ou morale ayant à son service une ou plusieurs personnes salariées.

Garantie

Engagement de couvrir un risque, pris par l'État ou par un régime de retraite.

Gestionnaire financier

Personne physique ou morale à qui est confiée la gestion financière de la caisse de retraite.

Immobilisation

Gel, en prévision de la retraite, des sommes relatives à la participation à un régime de retraite.

Loi RCR

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Loi équivalente

Toute loi déclarée équivalente à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite par le gouvernement.

Méthode de calcul de la cotisation

Formule utilisée pour déterminer les cotisations prévues par un régime de retraite.

- *Pourcentage du salaire*

Méthode de calcul de la cotisation selon laquelle les cotisations de l'employée ou employé constituent un pourcentage fixe du salaire.

- *Autres méthodes*

- Cotisations correspondant à un montant fixe qui ne tient pas compte du salaire pour chaque année de service ou par heure travaillée.
- Cotisations pouvant varier jusqu'à concurrence de 18 % des gains.
- Formules progressives prévoyant des taux de cotisation ou des montants différents en fonction de l'âge, du service, de la catégorie d'emploi, etc.

Méthode de calcul de la rente

Formule utilisée pour déterminer la rente.

Méthode de coordination

Modalités de réduction des cotisations ou de la rente d'un régime complémentaire de retraite qui s'appliquent pour tenir compte d'un régime général.

Participant, participante

Personne physique qui adhère à un régime de retraite. On distingue les participantes ou participants actifs, les participantes ou participants non actifs et les personnes retraitées. Toutefois, dans la présente publication et dans le but d'alléger le texte, les termes *participante* ou *participant* désignent uniquement une participante ou un participant actif.

Participante ou participant actif

Participante ou participant qui paie une cotisation ou pour qui une cotisation est versée.

Personne salariée

Personne rétribuée par un employeur.

Prestations

Versements ou fournitures qui ont pour objet l'indemnisation d'un risque social ou qui, d'une façon plus générale, servent à assurer la sécurité économique d'une ou un bénéficiaire.

Rajustement

Rattachement des versements de rente à un indice de référence.

Régime complémentaire de retraite

Régime de retraite dont les prestations s'ajoutent à celles d'un régime général.

Régime de retraite

Régime ayant pour but de fournir des prestations de retraite aux personnes participantes.

Régime en coordination

Régime dans lequel la cotisation ou la rente sont déterminées en tenant compte d'une méthode de coordination.

Régime général

Régime établi et géré par l'État, qui vise l'ensemble de la population. Le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada sont des régimes généraux.

Rente

Somme payable périodiquement en contrepartie de l'aliénation d'un capital constitué par des cotisations.

Secteur d'activité économique

Ensemble des activités et des entreprises qui ont un objet commun ou qui entrent dans la même catégorie.

Service de l'année en cours

Période d'activité reconnue, accomplie par une personne salariée chez un employeur dans l'exercice en cours.

Service passé

Période d'activité reconnue, accomplie par une personne salariée chez un employeur avant l'entrée en vigueur d'un régime.

Société de gestion de retraite

Corps constitué en vertu d'une loi provinciale ou fédérale pour gérer une caisse de retraite.

Type d'employeur

Secteur public ou privé. Le facteur déterminant pour le type d'employeur réside dans l'intervention des pouvoirs publics. Ces derniers sont caractérisés par leur pouvoir de taxation, de gestion des deniers publics, et de contrôle et de réglementation des activités.

Classification des régimes

A. Selon l'origine des cotisations

Régime de retraite contributif

Régime de retraite financé par des cotisations salariales et patronales. Un régime établi en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et financé exclusivement par les personnes participantes est considéré comme un régime de retraite contributif.

Régime de retraite non contributif

Régime de retraite financé exclusivement par des cotisations patronales.

B. Selon le degré de garantie des prestations

Régime garanti

Régime dont les prestations sont entièrement garanties par l'État ou par une compagnie d'assurance.

Régime non garanti

Régime dont les prestations ne sont pas toutes garanties par l'État ou par une compagnie d'assurance.

C. Selon la formation de la rente de retraite

Le type de formation de la rente est défini à partir du service de l'année en cours. Ainsi, un régime de retraite est considéré à cotisation déterminée si les participantes et participants actifs contribuent à la caisse d'un régime à cotisation déterminée dans l'année visée, et ce, même si le régime était de type prestations déterminées dans le passé. Le même principe s'applique pour classer les régimes à prestations déterminées.

Régime à cotisation déterminée

Régime dans lequel, la cotisation étant précisée, la rente est établie d'après les fonds à l'actif de la personne participante. Ce type de régime inclut les régimes suivants :

- *Régime à participation aux bénéfices*

Régime à cotisation déterminée dans lequel la cotisation patronale, sous réserve d'un minimum, est fonction des bénéfices de l'entreprise.

- *Régime de retraite simplifié*

Régime à cotisation déterminée offert et administré par un établissement financier, auquel adhèrent plusieurs employeurs. Les cotisations versées par l'employeur et les personnes participantes, le cas échéant, sont réparties dans deux comptes au nom de chaque personne participante, l'un étant immobilisé et l'autre, non immobilisé.

Régime à prestations déterminées²

Régime dans lequel la rente est calculée selon une formule de détermination propre à ce régime.

- *Régime à rente forfaitaire*

Régime à élément de retraite dans lequel la rente est fonction d'un montant fixe pour chacune des années de service. Cette définition inclut également les régimes à rente uniforme, qui sont des régimes à prestations déterminées dans lesquels le montant de la rente est fixe, sans égard aux années de service ou au salaire.

- *Régime pourcentage-salaire*

Régime à élément de retraite dans lequel la rente est fonction d'un pourcentage du salaire ou d'une moyenne des salaires pour chacune des années de service.

2. Définition inspirée du Grand dictionnaire linguistique
<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1198817/regime-de-retraite-a-prestations-determinees>

- *Régime fin de carrière*

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond à la moyenne des derniers salaires pendant un nombre défini d'années.

- *Régime salaire meilleures années*

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond à la moyenne des salaires les plus élevés pendant un nombre défini d'années.

- *Régime salaires de carrière*

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond au salaire attribué pour chacune des années de service.

- *Régime de retraite par financement salarial (RRFS)*

Le RRFS est un régime à prestations déterminées dans lequel :

- la cotisation de l'employeur est fixée à l'avance;
- le solde des cotisations à verser (y compris les paiements pour déficits, le cas échéant) est à la charge des personnes participantes;
- l'excédent d'actif (ou surplus), le cas échéant, est attribué aux personnes participantes.

Régime à cotisation et prestations déterminées

Régime de retraite dans lequel sont déterminées à la fois la formule de calcul de la cotisation et la formule de calcul de la rente.

Régime mixte (ou combinaison)

Régime dont la rente comporte des volets à cotisation et à prestations déterminées. Le plus souvent, il s'agit d'une combinaison de cotisations fixées d'avance (pour les cotisations de la personne salariée) et de prestations déterminées (versées par l'employeur).

D. Selon la gestion financière

Gestion confiée à une compagnie d'assurance sur la vie

Régimes garantis :

- *Contrat individuel de rentes*

Contrat qui est établi au bénéfice d'une personne et qui prévoit le versement d'une rente de retraite ou de garanties accessoires.

- *Contrat collectif de rentes*

Contrat qui est établi au bénéfice d'un groupe de personnes et qui prévoit le versement de rentes de retraite ou de garanties accessoires.

Régimes non garantis :

- *Contrat de gestion de dépôts*

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les dépôts provenant de caisses de retraite qui garantit un rendement minimal et généralement le taux de souscription de rente.

- *Contrat de gestion de caisses*

- Caisse individuelle

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime en particulier et en devient titulaire, ces fonds étant affectés à un ou à plusieurs comptes réservés au placement de sommes provenant de la caisse de retraite de ce régime.

- Caisse commune

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds de régimes et en devient titulaire, ces fonds étant affectés à un ou à plusieurs comptes réservés au placement de sommes provenant des différentes caisses de retraite de ces régimes.

- Caisse inconnue

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime et en devient titulaire, par un contrat de gestion de caisse soit individuelle, soit commune.

- Plus d'un type de contrats

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime, selon plusieurs types de contrats énumérés précédemment.

Gestion par acte de fiducie

- *Gestion confiée à une société de fiducie*

Contrat en vertu duquel une société de fiducie gère les fonds confiés par la caisse de retraite, selon les modalités de gestion établies par ce contrat.

- *Gestion par le comité de retraite*

Gestion confiée à un groupe de personnes qui sont responsables de garder et de placer les fonds d'un régime.

Gestion confiée à une société de gestion de retraite

Contrat en vertu duquel une société de gestion de retraite gère les fonds confiés par la caisse de retraite, selon les modalités de gestion établies par ce contrat.

Une société de gestion de retraite est un organisme à but non lucratif, créé en vertu d'une loi fédérale ou provinciale pour gérer une caisse de retraite.

Gestion confiée à l'État

- *Gestion de caisse selon une loi*

Gestion de la caisse de retraite d'un régime qui est confiée par une loi à un organisme d'État.

- *Gestion de caisse selon un contrat*

Gestion de la caisse de retraite d'un régime qui est confiée par un contrat à un organisme d'État.

- *Fonds consolidé du revenu*

Ensemble de tous les deniers qui sont en dépôt au crédit du receveur général du Canada. En vertu d'une loi, il garantit les prestations d'un régime pour le personnel de l'État.

Autres types de gestion

Gestion de caisse de retraite confiée à plusieurs gestionnaires financiers de catégories différentes.

Prestations

A. Rente de retraite

Rente dont le versement peut commencer lorsque la personne participante prend sa retraite.

B. Garantie invalidité

Versement d'une rente ou exonération des cotisations en cas d'invalidité.

Rente d'invalidité

Rente versée à la personne participante atteinte d'une invalidité.

Exonération de cotisations

Clause garantissant à la personne participante atteinte d'une invalidité l'attribution de droits à retraite durant la période d'inexigibilité des cotisations.

C. Garantie décès

Somme unique ou rente payable au décès de la personne participante.

Capital-décès

Somme versée en une seule fois à la succession suite au décès de la personne participante.

Rente de survie

Rente versée à la ou au bénéficiaire après le décès de la personne participante.

- *Rente de conjoint survivant ou d'orphelin*

Rente de survie dont la ou le bénéficiaire est la conjointe ou le conjoint ou l'enfant à charge de la personne participante.

Introduction

Un régime complémentaire de retraite est un contrat en vertu duquel les travailleuses ou travailleurs et l'employeur (dans certains cas, l'employeur seul) s'engagent à faire périodiquement un versement dans une caisse de retraite. Les sommes ainsi accumulées sont destinées à être versées aux travailleuses ou travailleurs sous forme de rente. L'objectif d'un tel régime est de fournir un complément au revenu de base qui est versé à l'âge de la retraite par le Régime de rentes du Québec ou par le Régime de pensions du Canada et par le programme de la Sécurité de la vieillesse, d'où l'appellation régime « complémentaire » de retraite. Un régime complémentaire de retraite permet donc aux travailleuses et travailleurs de mettre en réserve une partie du salaire gagné aujourd'hui pour la recevoir sous forme de rente au moment de la retraite.

Retraite Québec tient à jour un fichier informatisé des régimes complémentaires de retraite qui sont sous sa surveillance, ainsi que des régimes publics qu'elle administre. Les renseignements recueillis concernent les dispositions des régimes, la participation et les données financières. Ils sont extraits des textes officiels instituant les régimes, des déclarations que les administrateurs de régimes remplissent chaque année, et des évaluations actuarielles requises annuellement, de façon générale³.

Les provinces ainsi que le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui surveille les régimes de certains secteurs d'activité économique, ont convenu, par une entente avec Statistique Canada, de transmettre à cet organisme une copie de l'information recueillie sur chacun des régimes qu'ils surveillent. Tous les renseignements fournis par chaque province sont donc uniformes et ont le même format. Après avoir traité l'information en provenance de toutes les provinces, Statistique Canada retourne à Retraite Québec, outre les renseignements sur les régimes qu'elle surveille, les données concernant les régimes qui comptent au moins une participante ou un participant du Québec et qui relèvent d'une autre province ou du BSIF. À compter de 2001, cependant, Statistique Canada a cessé de transmettre les renseignements au sujet des régimes publics régis par une loi fédérale, ce qui rend plus difficile la présentation d'un portrait exhaustif de la situation des régimes complémentaires de retraite auxquels participent les Québécoises et Québécois. Il est à noter que la province d'une personne participante est déterminée par le lieu de travail, et non par le lieu de résidence.

Dans les différents tableaux, en raison de l'arrondissement des nombres, le total peut ne pas être égal à la somme des parties.

3. Les renseignements provenant des évaluations actuarielles ne sont pas diffusés dans la présente publication.

Section 1 Les régimes comptant au moins une participante ou un participant québécois

La présente section est consacrée aux régimes de retraite auxquels a participé, au cours de l'année 2018, au moins une travailleuse ou un travailleur du Québec, quel que soit l'organisme de surveillance du régime. Certains travailleurs et travailleuses du Québec peuvent participer à un régime complémentaire de retraite dont la surveillance relève d'une autre province que le Québec ou d'un autre organisme de surveillance que Retraite Québec. La province ou l'organisme de surveillance est déterminé par le nombre de personnes participantes de chaque province à un régime ou par la loi qui régit l'entreprise ou crée le régime de retraite. Par exemple, un régime qui compte 60 personnes salariées du Québec et 40 personnes salariées de l'Ontario est sous la surveillance de Retraite Québec, alors qu'un régime ayant 45 personnes salariées de l'Ontario, 30 du Québec et 25 du Nouveau-Brunswick relève de l'Ontario. C'est le nombre le plus important de personnes salariées qui détermine l'organisme de surveillance. Par ailleurs, les employés ou employées d'organismes relevant d'une loi fédérale (banques, stations de radio et de télévision, transports, etc.) participent à des régimes de retraite sous la surveillance du BSIF en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, quel que soit le nombre de travailleurs et travailleuses d'une province. D'autres régimes de retraite, tels que les régimes des fonctions publiques fédérale et québécoise, ont été établis par une loi particulière qui en fixe les règles de fonctionnement.

Tableau 1 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon l'autorité compétente – 2018

Autorité compétente	Régimes		Participants et participantes du Québec		Participants et participantes de l'extérieur du Québec		Toutes les personnes participantes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve-et-Labrador	6	0,3	74	0,0	11 670	0,7	11 744	0,4
Nouvelle-Écosse	25	1,1	2 797	0,2	31 549	1,9	34 346	1,1
Nouveau-Brunswick	16	0,7	700	0,0	12 199	0,7	12 899	0,4
Québec ¹	850	37,4	684 016	43,0	37 914	2,3	721 930	22,3
Ontario	987	43,4	103 222	6,5	642 344	39,1	745 566	23,1
Manitoba	18	0,8	1 368	0,0	15 764	1,0	17 132	0,5
Saskatchewan	7	0,3	82	0,0	59 264	3,6	59 346	1,8
Alberta	52	2,3	2 276	0,1	55 789	3,4	58 065	1,8
Colombie-Britannique	37	1,6	2 857	0,2	34 655	2,1	37 512	1,2
Fédéral	259	11,4	104 568	6,6	417 982	25,4	522 550	16,2
Lois particulières du Québec ²	12	0,5	608 186	38,2	–	–	608 186	18,8
Lois particulières du Canada ³	4	0,2	80 552	5,1	324 522	19,7	405 074	12,5
Total	2 273	100,0	1 590 698	100,0	1 643 652	100,0	3 234 350	100,0

1. Cela comprend quatre régimes qui sont sous la surveillance à la fois du Québec et du fédéral et qui regroupent 3 269 personnes participantes, dont 3 014 au Québec.

2. Cela comprend les régimes du personnel de la fonction publique québécoise, des réseaux publics de l'éducation, de la santé et des services sociaux, les régimes des membres de l'Assemblée nationale, de la magistrature et de la Sûreté du Québec ainsi que le régime des élus ou élus municipaux et celui des agentes ou agents de la paix en services correctionnels.

3. Cela comprend les régimes des membres de la Chambre des communes et du Sénat, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la fonction publique fédérale.

À la fin de l'année 2018, il y avait 1 590 698 travailleurs et travailleuses du Québec qui participaient à un régime complémentaire de retraite, soit 684 016 (43,0 %) à l'un des 850 régimes qui sont sous la surveillance du Québec, 608 186 (38,2 %) à l'un des 12 régimes publics assujettis à des lois particulières du Québec et 298 496 (18,8 %) à un régime qui est sous la surveillance d'une autre province (1 148 régimes) ou du BSIF (259 régimes), ou assujetti à des lois particulières du Canada (4 régimes).

Donc, en tout, 2 273 régimes comptent des travailleurs et travailleuses du Québec, ces personnes représentant 49,2 % de l'ensemble des 3 234 350 personnes participantes à ces régimes. Évidemment, les travailleurs et travailleuses du Québec constituent la grande majorité (94,7 %) des 721 930 personnes qui participent aux régimes sous la surveillance du Québec. Ils représentent également la totalité des personnes qui participent aux régimes du secteur public québécois. À l'inverse, ils sont en minorité dans les autres régimes.

Tableau 2 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon le secteur d'activité économique – 2018

Secteur d'activité économique	Nombre	Régimes %	Personnes participantes du Québec			Participants et participantes de l'extérieur du Québec Nombre	Toutes les personnes participantes	
			Participants Nombre	Participantés Nombre	Participants et participantés Nombre		Nombre	%
Secteur primaire	35	1,5	8 128	1 343	9 471	11 753	21 224	0,7
Construction	57	2,5	162 221	4 468	166 689	57 527	224 216	6,9
Transport, entreposage et services publics	190	8,4	54 431	24 647	79 078	158 902	237 980	7,4
Fabrication	650	28,6	85 727	27 223	112 950	215 116	328 066	10,1
Commerce	467	20,5	45 977	38 025	84 002	340 753	424 755	13,1
Finances, assurances, immobilier	200	8,8	37 781	64 793	102 574	301 940	404 514	12,5
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	401	17,6	52 002	37 439	89 441	175 419	264 860	8,2
Enseignement, services sociaux	62	2,7	136 070	470 616	606 686	19 699	626 385	19,4
Administration publique	200	8,8	128 502	127 964	256 466	362 543	619 009	19,1
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	0,5	50 463	32 878	83 341	–	83 341	2,6
Total	2 273	100,0	761 302	829 396	1 590 698	1 643 652	3 234 350	100,0

1. Les régimes de retraite simplifiés peuvent être offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2018, il y a 2 288 employeurs qui participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

Pour cette publication, les secteurs d'activité économique sont répartis selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 2017 (SCIAN 2017).

C'est dans le secteur de la fabrication qu'on dénombre le plus de régimes de retraite, avec 28,6 % des régimes comptant au moins un travailleur ou une travailleuse du Québec. Par contre, pour ce qui est de la participation, ce sont les secteurs de l'enseignement et des services sociaux, suivis de celui de l'administration publique, qui regroupent le plus grand nombre de participants et participantés, soit 19,4 % et 19,1 % respectivement. La proportion grimpe même à 38,1 % pour les participantés et participants québécois dans le secteur de l'enseignement et des services sociaux.

Tableau 3 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon le type d'employeur – 2018

Type d'employeur	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes	
	Régimes	Hommes	Femmes	Total	Nombre		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Organismes publics								
Municipalités et organismes paramunicipaux	198	8,7	51 250	27 786	79 036	2 825	81 861	2,5
Organismes du gouvernement fédéral	19	0,8	49 088	49 748	98 836	383 094	481 930	14,9
Organismes des gouvernements provinciaux ¹	44	1,9	198 605	535 602	734 207	37 355	771 562	23,9
Autres organismes gouvernementaux	17	0,7	3 504	4 177	7 681	1 447	9 128	0,3
Total partiel	278	12,2	302 447	617 313	919 760	424 721	1 344 481	41,6
Organismes privés								
Compagnies ou sociétés	1 825	80,3	438 149	195 276	633 425	1 154 608	1 788 033	55,3
Coopératives	18	0,8	3 275	2 034	5 309	25 584	30 893	1,0
Autres	152	6,7	17 431	14 773	32 204	38 739	70 943	2,2
Total partiel	1 995	87,8	458 855	212 083	670 938	1 218 931	1 889 869	58,4
Total	2 273	100,0	761 302	829 396	1 590 698	1 643 652	3 234 350	100,0

1. Cela comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

Bien que 87,8 % des régimes qui comptent au moins une participante ou un participant québécois fassent partie du secteur privé, ce secteur ne regroupe que 670 938 personnes participantes du Québec (42,2 %). La plupart des régimes de très grande taille appartiennent au secteur public.

Tableau 4 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, selon la formation de la rente de retraite¹ – 2018

Formation de la rente de retraite	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes	
	Régimes	Participants	Participant	Participant	Participant		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Régimes à cotisation déterminée	1 161	51,1	158 345	90 211	248 556	401 204	649 760	20,1
Régimes à prestations déterminées								
Régimes à rente forfaitaire	49	2,2	12 121	2 741	14 862	36 018	50 880	1,6
Régimes pourcentage-salaire	557	24,5	307 411	626 262	933 673	556 931	1 490 604	46,1
Total partiel	606	26,7	319 532	629 003	948 535	592 949	1 541 484	47,7
Régimes à cotisation et prestations déterminées	136	6,0	220 094	62 947	283 041	152 715	435 756	13,5
Régimes mixtes et autres	370	16,3	63 331	47 235	110 566	496 784	607 350	18,8
Total	2 273	100,0	761 302	829 396	1 590 698	1 643 652	3 234 350	100,0

1. La formation de la rente est établie en fonction du service de l'année courante, c'est-à-dire du type de régime auquel contribuent les participantes et participants actifs.

Les régimes à prestations déterminées représentent 26,7 % de l'ensemble des régimes, mais regroupent 47,7 % des personnes participantes. Les régimes à cotisation déterminée, qui correspondent à 51,1 % des régimes, ne rassemblent que 20,1 % des personnes participantes. Les autres participants et participantes adhèrent à des régimes à cotisation et prestations déterminées (13,5 %) ou encore à des régimes mixtes ou de formes complexes (18,8 %).

Tableau 5 Régimes et personnes participantes du Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2018

Secteur d'activité économique	Année de l'entrée en vigueur du régime					
	Avant 1980		De 1980 à 1989		De 1990 à 1999	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Secteur primaire	17	6 129	5	545	6	562
Construction	30	165 730	9	181	6	502
Transport, entreposage et services publics	65	44 925	30	5 352	34	13 202
Fabrication	259	50 109	125	19 003	94	10 383
Commerce	171	54 165	80	13 063	80	7 959
Finances, assurances et immobilier	87	84 765	31	7 402	22	2 253
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	156	40 639	61	11 149	54	6 494
Enseignement et services sociaux	30	516 484	11	10 033	13	24 082
Administration publique	106	216 564	24	14 172	29	13 665
Régimes de retraite simplifiés ¹	–	–	–	–	10	78 521
Total	921	1 179 510	376	80 900	348	157 623

Tableau 5 (suite) Régimes et personnes participantes du Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2018

Secteur d'activité économique	Année de l'entrée en vigueur du régime					
	De 2000 à 2009		De 2010 à 2018		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Secteur primaire	5	2 085	2	150	35	9 471
Construction	10	244	2	32	57	166 689
Transport, entreposage et services publics	30	13 954	31	1 645	190	79 078
Fabrication	89	12 802	83	20 653	650	112 950
Commerce	81	3 240	55	5 575	467	84 002
Finances, assurances et immobilier	36	6 817	24	1 337	200	102 574
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	67	24 633	63	6 526	401	89 441
Enseignement et services sociaux	5	56 081	3	6	62	606 686
Administration publique	27	10 422	14	1 643	200	256 466
Régimes de retraite simplifiés ¹	1	4 820	–	–	11	83 341
Total	351	135 098	277	37 567	2 273	1 590 698

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts depuis 1994 à des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2018, 2 288 employeurs participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

Près de six régimes actifs en 2018 sur dix sont entrés en vigueur avant 1990. Ces régimes, qui ont plus de 25 ans d'existence, regroupent 79,2 % des personnes participantes du Québec. Plus particulièrement, les régimes créés avant 1980, notamment le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), rassemblent près des trois quarts des personnes participantes.

Section 2 Les régimes de retraite surveillés par Retraite Québec en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Comme il a été indiqué précédemment, les travailleurs et travailleuses du Québec peuvent participer à des régimes qui relèvent d'une province autre que le Québec ou d'une loi autre que la Loi RCR. Parmi les 2 273 régimes comptant une participante ou un participant québécois, 850 sont assujettis à la Loi RCR, sous la surveillance de Retraite Québec. À ce titre, nous nous assurons que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la Loi RCR. Ces régimes regroupent un total de 721 930 personnes participantes, dont 37 914 hors du Québec.

Cette section se concentre sur ces 850 régimes. Leurs caractéristiques générales et leurs dispositions sont étudiées, tout comme les cotisations et l'actif net de ces régimes.

Caractéristiques générales

Les caractéristiques générales des régimes sont présentées dans les tableaux suivants. Certains de ces tableaux sont les mêmes que ceux de la section précédente, à l'exception qu'ils ne présentent que les données concernant les régimes soumis à la Loi RCR. D'autres caractéristiques sont également étudiées, telles que le nombre total de personnes participantes par régime, l'origine des cotisations, la gestion financière et le type d'administrateur du régime.

Dispositions

Un régime de retraite comporte plusieurs dispositions. Elles définissent les conditions d'admission et d'attribution auxquelles un participant ou une participante doit satisfaire.

Les conditions d'admission sont fixées pour éviter que soient automatiquement admis de nouveaux employés et employées qui pourraient quitter leur emploi après quelques mois. Elles ne peuvent cependant être plus contraignantes que les conditions fixées par la loi.

Les employeurs ont la possibilité de créer plusieurs régimes qui comportent des dispositions particulières dans leur entreprise. Ainsi, chacune des catégories d'employés peut avoir son régime, et l'adhésion à chacun des régimes est réservée à une catégorie précise d'employés.

L'acquisition d'une rente dépend des cotisations versées au régime. Les cotisations à un régime de retraite peuvent être coordonnées avec celles du Régime de rentes du Québec (ou, pour les régimes ne relevant pas du Québec, avec celles du Régime de pensions du Canada). Cette coordination vise à réduire le montant de la cotisation versée par un employé ou une employée, ou encore un employeur en évitant que des cotisations soient payées deux fois sur la même tranche de salaire, une fois au régime de retraite et une fois au régime général.

En ce sens, la coordination vise à prélever la cotisation qui générera une rente pour compléter celle du Régime de rentes du Québec. Selon le même principe, les prestations de retraite peuvent être coordonnées avec celles du Régime de rentes du Québec. Des régimes peuvent être coordonnés à la fois sur le plan des cotisations et sur celui des prestations.

Deux formes de coordination par le salaire sont retenues dans les présentes données. La première est la coordination par réduction directe, qui tient compte du montant de la cotisation au Régime de rentes du Québec dans l'établissement de la cotisation. La seconde est la coordination indirecte, qui fixe un taux de cotisation différent selon les tranches de salaire ou qui ne tient pas compte d'une certaine tranche de salaire pour établir la cotisation. Ainsi, un régime peut déterminer qu'un employé ou une employée paiera un taux réduit de cotisation ou ne paiera aucune cotisation pour ses gains qui sont inférieurs au maximum des gains admissibles du Régime de rentes du Québec.

Le rajustement de la rente est une autre disposition étudiée dans cette section. Il s'agit d'une indexation du montant de rente visant à maintenir le pouvoir d'achat rattaché aux rentes en paiement. Les rajustements considérés dans cette publication doivent être automatiques et prévus dans les dispositions du régime; sinon, le régime est considéré comme n'offrant aucun rajustement.

Les dernières dispositions traitées dans cette section concernent les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et pour les personnes participantes mariées ainsi que la présence d'une rente d'invalidité.

Cotisations

Les cotisations accumulées dans un régime de retraite peuvent provenir de deux sources : les employeurs et les personnes participantes.

Les employeurs sont tenus de verser les cotisations patronales obligatoires pour couvrir le coût des prestations acquises par les participants et participantes au cours de l'année visée. Dans le cas des régimes à prestations déterminées, ils doivent également verser les cotisations d'équilibre pour amortir les déficits révélés par les évaluations actuarielles, s'il y a lieu.

Les personnes participantes doivent verser des cotisations salariales si le régime est de type contributif. Autrement, elles n'ont aucune obligation de le faire. Si le régime le permet, elles peuvent également verser des cotisations facultatives en plus de leurs cotisations salariales obligatoires. Toutefois, l'employeur n'est alors pas tenu de verser des cotisations en contrepartie.

Les cotisations déclarées par chaque administrateur de régime (tant les cotisations patronales que salariales) ne sont pas ventilées en fonction du nombre de personnes participantes par province : les données sur les cotisations des Québécoises et Québécois ne sont donc pas directement disponibles et doivent être estimées. Ainsi, les cotisations des Québécoises et Québécois sont établies en fonction de la proportion de travailleuses et travailleurs québécois que compte chaque régime.

Actif des régimes non garantis

Régimes non garantis

Cette section traite également de l'actif total des régimes non garantis; ces derniers ont une caisse dans laquelle s'accumulent des sommes et ils sont soumis à la Loi RCR. Les régimes garantis sont les régimes dont les remboursements et prestations sont entièrement garantis par une compagnie, car les sommes accumulées dans ces régimes deviennent la propriété de la compagnie d'assurance qui, en retour, garantit les prestations de ces régimes. Si une partie seulement des prestations d'un régime est entièrement garantie par une compagnie d'assurance, le régime est classé dans les régimes non garantis, mais seule la partie de son actif relative à la portion non garantie sera comptabilisée. Tous les régimes actifs soumis à la Loi RCR qui ne sont pas exclus par les critères ci-dessus font donc partie des régimes non garantis.

Les renseignements sur l'actif qui appartiennent aux travailleurs et travailleuses du Québec ne sont pas disponibles. Il faut donc l'estimer. Ainsi, le montant de l'actif des travailleuses et travailleurs québécois est réparti proportionnellement en fonction du nombre de personnes du Québec qui participent à chaque régime.

Tableau 6 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le nombre total de personnes participantes par régime – 2018

Nombre total de personnes participantes par régime	Participants et participantes du Québec								Participants et participantes de l'extérieur du Québec		Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants		Participant		Participants et participantes					
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 4	90	10,6	110	0,0	46	0,0	156	0,0	9	0,0	165	0,0
De 5 à 9	36	4,2	161	0,0	79	0,0	240	0,0	12	0,0	252	0,0
De 10 à 29	101	11,9	1 136	0,3	652	0,3	1 788	0,3	67	0,2	1 855	0,3
De 30 à 49	63	7,4	1 532	0,3	760	0,3	2 292	0,3	189	0,5	2 481	0,3
De 50 à 99	120	14,1	5 916	1,3	2 520	1,0	8 436	1,2	359	0,9	8 795	1,2
De 100 à 199	128	15,1	10 930	2,5	6 280	2,6	17 210	2,5	913	2,4	18 123	2,5
De 200 à 499	136	16,0	24 693	5,6	12 559	5,2	37 252	5,4	3 901	10,3	41 153	5,7
De 500 à 999	67	7,9	29 807	6,7	15 201	6,3	45 008	6,6	4 099	10,8	49 107	6,8
De 1 000 à 4 999	88	10,4	96 510	21,8	57 414	23,8	153 924	22,5	23 617	62,3	177 541	24,6
De 5 000 à 9 999	12	1,4	42 587	9,6	32 237	13,4	74 824	10,9	3 477	9,2	78 301	10,8
10 000 ou plus	9	1,1	229 593	51,8	113 293	47,0	342 886	50,1	1 271	3,4	344 157	47,7
Total	850	100,0	442 975	100,0	241 041	100,0	684 016	100,0	37 914	100,0	721 930	100,0

Bien que les régimes de moins de 50 participants et participantes constituent plus du tiers (34,1 %) des régimes soumis à la Loi RCR, ils ne comptent que 0,7 % des personnes participantes. À l'opposé, seulement 12,8 % des régimes ont 1 000 participants et participantes ou plus, mais ils regroupent 83,1 % de l'ensemble des personnes participantes.

Tableau 7 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le secteur d'activité économique – 2018

Secteur d'activité économique	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec		Toutes les personnes participantes	
	Régimes		Participants	Participant	Participants et participantes				
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Secteur primaire	14	1,6	6 667	1 071	7 738	2 606	10 344	1,4	
Construction	11	1,3	160 288	4 147	164 435	–	164 435	22,8	
Transport, entreposage et services publics	31	3,6	26 874	9 837	36 711	399	37 110	5,1	
Fabrication	295	34,7	71 934	21 878	93 812	16 722	110 534	15,3	
Commerce	84	9,9	13 942	8 370	22 312	8 466	30 778	4,3	
Finances, assurances et immobilier	49	5,8	20 015	37 894	57 909	4 710	62 619	8,7	
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	153	18,0	26 940	20 686	47 626	5 011	52 637	7,3	
Enseignement et services sociaux	26	3,1	25 546	78 100	103 646	–	103 646	14,4	
Administration publique	176	20,7	40 306	26 180	66 486	–	66 486	9,2	
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	1,3	50 463	32 878	83 341	–	83 341	11,5	
Total	850	100,0	442 975	241 041	684 016	37 914	721 930	100,0	

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2018, 2 288 employeurs participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

C'est dans le secteur de la fabrication qu'on dénombre le plus de régimes de retraite, avec 34,7 % des régimes surveillés en vertu de la Loi RCR. Ce secteur regroupe 93 812 participants et participantes du Québec, soit 13,7 % du nombre total de participantes et participants québécois aux régimes soumis à la Loi RCR. Le secteur de la construction, bien qu'il ne représente que 1,3 % des régimes, compte 164 435 participants et participantes du Québec, ce qui correspond à 24,0 % du nombre total de participantes et participants québécois.

Tableau 8 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le type d'employeur – 2018

Type d'employeur	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes		
	Régimes		Participants	Participantes	Participants et participantes		Nombre	Nombre	%
	Nombre	%							
Organismes publics									
Municipalités et organismes paramunicipaux	191	22,5	49 288	26 907	76 195	–	76 195	10,6	
Organismes du gouvernement provincial ¹	28	3,3	42 534	85 382	127 916	–	127 916	17,7	
Autres organismes gouvernementaux	2	0,2	1 110	2 371	3 481	5	3 486	0,5	
Total partiel	221	26,0	92 932	114 660	207 592	5	207 597	28,8	
Organismes privés									
Compagnies ou sociétés	550	64,7	330 531	110 657	441 188	35 994	477 182	66,1	
Coopératives	11	1,3	3 193	2 005	5 198	694	5 892	0,8	
Autres	68	8,0	16 319	13 719	30 038	1 221	31 259	4,3	
Total partiel	629	74,0	350 043	126 381	476 424	37 909	514 333	71,2	
Total	850	100,0	442 975	241 041	684 016	37 914	721 930	100,0	

1. Cela comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

Tableau 9 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon la formation de la rente de retraite¹ – 2018

Formation de la rente de retraite	Participants et participantes du Québec					Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes		
	Régimes		Participants	Participantes	Participants et participantes		Nombre	Nombre	%
	Nombre	%							
Régimes à cotisation déterminée	383	45,1	125 915	73 228	199 143	28 182	227 325	31,5	
Régimes à prestations déterminées									
Régimes à rente forfaitaire	32	3,8	8 179	1 875	10 054	928	10 982	1,5	
Régimes pourcentage-salaire									
Salaires de carrière	81	9,5	16 982	8 302	25 284	1 557	26 841	3,7	
Fin de carrière	12	1,4	5 805	56 409	62 214	69	62 283	8,6	
Salaire meilleures années	207	24,4	76 487	64 920	141 407	5 364	146 771	20,3	
Total partiel	332	39,1	107 453	131 506	238 959	7 918	246 877	34,2	
Régimes à cotisation et prestations déterminées	108	12,7	192 581	27 190	219 771	1 214	220 985	30,6	
Régimes mixtes et autres	27	3,2	17 026	9 117	26 143	600	26 743	3,7	
Total	850	100,0	442 975	241 041	684 016	37 914	721 930	100,0	

1. La formation de la rente est établie en fonction du service de l'année courante, c'est-à-dire du type de régime auquel contribuent les participantes et participants actifs.

Les régimes à cotisation déterminée représentent 45,1 % des régimes qui sont sous la surveillance du Québec, mais ils ne regroupent que 31,4 % des personnes participantes. Le nombre moyen de personnes qui participent à des régimes à cotisation déterminée est de 594, alors que les régimes à prestations déterminées comptent en moyenne 744 participants et participantes. Il est important de mentionner que, depuis 2005, le nombre moyen de personnes qui participent à des régimes à cotisation déterminée a beaucoup augmenté. Une partie de cette hausse peut être attribuable aux régimes de retraite simplifiés (RRS), dont le nombre moyen de participants et participantes a considérablement augmenté ces dernières années. D'ailleurs, si on exclut les RRS, le nombre moyen de personnes qui participent à des régimes à cotisation déterminée diminue à 387.

Tableau 10 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon l'origine des cotisations et la gestion financière – 2018

Gestion financière	Régimes	Participant(e)s du Québec	Participant(e)s de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes
Régimes contributifs				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	–	–	–	–
Régimes non garantis	295	131 982	14 276	146 258
Total partiel	295	131 982	14 276	146 258
Acte de fiducie	316	313 495	12 559	326 054
Société de caisse de retraite	2	169 382	–	169 382
Autres types de gestion ¹	74	40 944	5 036	45 980
Total	687	655 803	31 871	687 674
Régimes non contributifs				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	–	–	–	–
Régimes non garantis	66	7 116	825	7 941
Total partiel	66	7 116	825	7 941
Acte de fiducie	85	19 634	4 511	24 145
Société de caisse de retraite	–	–	–	–
Autres types de gestion ¹	12	1 463	707	2 170
Total	163	28 213	6 043	34 256
Tous les régimes				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	–	–	–	–
Régimes non garantis	361	139 098	15 101	154 199
Total partiel	361	139 098	15 101	154 199
Acte de fiducie	401	333 129	17 070	350 199
Société de caisse de retraite	2	169 382	–	169 382
Autres types de gestion ¹	86	42 407	5 743	48 150
Total	850	684 016	37 914	721 930

1. Cela comprend les régimes dont la gestion est confiée à plus d'un type de gestionnaire financier ou à une société de gestion de retraite.

L'origine des cotisations indique si le régime est contributif ou non. En 2018, 80,8 % des régimes sous la surveillance du Québec étaient contributifs, et 95,3 % des participants et participantes en faisaient partie. En 2018, il ne reste plus de régimes garantis. Cette situation s'explique par un changement apporté à la Loi RCR en 1990, qui a modifié certaines dispositions concernant les régimes garantis, de sorte qu'aucun régime garanti n'a été créé depuis. En fait, les assureurs n'offrent plus ce produit à cause du droit au transfert qu'ils doivent offrir depuis 1990 lors d'une cessation de participation. Ils n'ont donc conservé que les régimes existants en 1990.

Tableau 11 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes, selon le type d'administrateur de régime de retraite – 2018

Type d'administrateur de régime de retraite	Régimes	Participant(e)s du Québec	Participant(e)s de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes
Comité de retraite	716	428 719	37 570	466 289
Employeur	116	3 138	294	3 432
Autres	18	252 159	50	252 209
Total	850	684 016	37 914	721 930

La majorité des régimes, soit 84,2 %, ont un comité de retraite qui agit en tant qu'administrateur. La Loi RCR prévoit en effet que tous les régimes de plus de 25 participants et participantes doivent être administrés par un comité composé d'au moins trois membres, soit deux personnes participantes désignées et une ou un membre qui ne participe pas au régime. Les régimes comptant 25 personnes participantes ou moins peuvent être administrés, au choix, par l'employeur ou par un comité de retraite. Pour les régimes de retraite simplifiés, il n'est pas obligatoire de mettre sur pied un comité de retraite. Ces régimes sont classés dans la catégorie « Autres ».

Tableau 12 Régimes contributifs soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations salariales – 2018

Méthode de calcul des cotisations salariales	Méthodes de coordination des cotisations salariales									
	Cotisations salariales non coordonnées		Coordination directe		Coordination indirecte ¹		Total partiel		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Pourcentage du salaire										
Moins de 3,0 %	25	5 946	–	–	1	394	1	394	26	6 340
De 3,0 à 3,9 %	33	7 906	–	–	2	116	2	116	35	8 022
De 4,0 à 4,9 %	48	12 489	2	665	11	5 084	13	5 749	61	18 238
5,0 %	67	9 372	1	7	23	7 336	24	7 343	91	16 715
Plus de 5,0 %	136	127 656	6	1 664	54	38 586	60	40 250	196	167 906
Autres méthodes ²	278	438 582	–	–	–	–	–	–	278	438 582
Total	587	601 951	9	2 336	91	51 516	100	53 852	687	655 803

1. Le pourcentage du salaire présenté pour cette catégorie est celui qui s'applique à la tranche supérieure du salaire.

2. Les cotisations varient selon le choix du participant ou de la participante, son âge, le nombre de ses années de service ou de participation, son niveau de salaire ou sa catégorie professionnelle.

Pour 85,4 % des régimes de retraite contributifs, les cotisations salariales ne sont pas coordonnées. Cela représente 91,8 % des personnes participantes.

Tableau 13 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations patronales – 2018

Méthode de calcul des cotisations patronales	Méthodes de coordination des cotisations patronales									
	Cotisations patronales non coordonnées		Coordination directe		Coordination indirecte ¹		Total partiel		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Pourcentage du salaire										
Moins de 3,0 %	18	6 361	–	–	–	–	–	–	18	6 361
De 3,0 à 3,9 %	18	6 034	–	–	–	–	–	–	18	6 034
De 4,0 à 4,9 %	25	11 222	–	–	–	–	–	–	25	11 222
5,0 %	45	5 719	–	–	2	632	2	632	47	6 351
Plus de 5,0 %	69	16 286	1	98	8	10 200	9	10 298	78	26 584
Solde du coût de la rente	343	219 637	–	–	–	–	–	–	343	219 637
Autres méthodes ²	321	407 827	–	–	–	–	–	–	321	407 827
Total	839	673 086	1	98	10	10 832	11	10 930	850	684 016

1. Le pourcentage du salaire présenté pour cette catégorie est celui qui s'applique à la tranche supérieure du salaire.

2. Les cotisations varient selon le choix du participant ou de la participante, son âge, le nombre de ses années de service ou de participation, son niveau de salaire ou sa catégorie professionnelle. Sont également incluses la cotisation fixe, la cotisation horaire et la cotisation maximale de 18 % des gains.

Les cotisations patronales ne sont pas coordonnées pour 98,7 % des régimes soumis à la Loi RCR. Le solde du coût de la rente est la méthode de calcul des cotisations pour 40,9 % de ces régimes.

Tableau 14 Régimes ayant un volet à prestations déterminées¹ soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon la méthode de rajustement de la rente et le type d'employeur – 2018

Méthode de rajustement de la rente ²	Type d'employeur						Total
	Organismes publics		Organismes privés		Régimes	Participant(e)s	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s			
Aucun rajustement	110	100 496	193	242 399	303	342 895	
Augmentation intégrale selon l'indice des prix à la consommation (IPC)	2	4 206	13	130	15	4 336	
Augmentation partielle selon l'IPC							
Augmentation annuelle maximale de :							
moins de 3,0 %	4	20 876	3	37 854	7	58 730	
de 3,0 % à 5,9 %	3	641	14	7 164	17	7 805	
Total partiel	7	21 517	17	45 018	24	66 535	
Fraction de l'IPC	9	21 064	5	158	14	21 222	
IPC diminué d'un pourcentage :							
inférieur à 3,0 %	5	1 334	18	18	23	1 352	
de 3,0 % ou plus	8	7 603	2	57	10	7 660	
Total partiel	13	8 937	20	75	33	9 012	
Autres ³	16	7 720	14	1 433	30	9 153	
Total partiel	45	59 238	56	46 684	101	105 922	
Augmentation en pourcentage non basée sur l'IPC	3	688	4	299	7	987	
Augmentation en fonction des excédents d'intérêt	7	2 323	6	417	13	2 740	
Autres	16	25 412	12	2 581	28	27 993	
Total	183	192 363	284	292 510	467	484 873	

1. Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et à prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

2. C'est la méthode de rajustement de la rente en cours de paiement qui est analysée.

3. Il s'agit de combinaisons de méthodes d'augmentation partielle selon l'IPC.

Les régimes ayant un volet à prestations déterminées prévoient un rajustement de la rente en cours de paiement dans 35,1 % des cas. Cette mesure s'applique à 29,3 % des personnes participantes. Près de la moitié (47,8 %) des personnes qui participent à des régimes d'organismes publics auront un rajustement de leur rente en cours de paiement, alors que c'est le cas pour seulement 17,1 % des personnes qui participent à des régimes d'organismes privés.

Tableau 15 Régimes soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite et la présence d'une rente d'invalidité – 2018

Formation de la rente de retraite	Sans rente d'invalidité		Avec rente d'invalidité		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Régimes à cotisation déterminée	352	182 675	31	16 468	383	199 143
Régimes à prestations déterminées						
Régimes à rente forfaitaire	17	6 242	15	3 812	32	10 054
Régimes pourcentage-salaire						
Salaires de carrière	70	19 916	11	5 368	81	25 284
Fin de carrière	10	58 630	2	3 584	12	62 214
Salaire meilleures années	172	104 434	35	36 973	207	141 407
Total partiel	269	189 222	63	49 737	332	238 959
Régimes à cotisation et prestations déterminées	92	39 218	16	180 553	108	219 771
Régimes mixtes et autres	23	26 002	4	141	27	26 143
Total	736	437 117	114	246 899	850	684 016

La majorité (86,6 %) des régimes (ce qui représente 63,9 % des personnes participantes) n'offrent pas de rente d'invalidité. Cela s'explique sans doute en partie par le fait que certaines entreprises peuvent offrir cette protection à leurs employés et employées au moyen d'un programme d'assurance collective.

Tableau 16 Régimes à prestations déterminées soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et le type d'employeur – 2018

Garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires	Type d'employeur				Total	
	Organismes publics		Organismes privés		Régimes	Participant(e)s
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s		
Aucune prestation (La rente cesse au décès.)	11	21 039	43	24 873	54	45 912
Période garantie de la rente						
5 ans	51	25 327	94	197 211	145	222 538
10 ans	95	105 902	80	19 806	175	125 708
15 ans	5	874	44	37 930	49	38 804
Autre période	1	59	2	2 453	3	2 512
Total partiel	152	132 162	220	257 400	372	389 562
Capital-décès						
Cotisations salariales moins prestations versées	15	30 144	12	5 063	27	35 207
Cotisations totales moins prestations versées	3	8 949	6	4 441	9	13 390
Autres garanties	2	69	3	733	5	802
Total	183	192 363	284	292 510	467	484 873

Advenant le décès d'une personne participante célibataire après le début de sa retraite, 79,7 % des régimes verseront à ses héritiers et héritières une rente pour une période garantie. Dans les organismes privés, une telle rente est offerte à 88,0 % des personnes participantes, alors que cette proportion est de 68,7 % dans les organismes publics.

Tableau 17 Régimes à prestations déterminées soumis à la Loi RCR et personnes participantes du Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les personnes participantes mariées et le type d'employeur – 2018

Garanties en cas de décès après la retraite pour les personnes participantes mariées	Type d'employeur				Total	
	Organismes publics		Organismes privés			
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
Rente de conjoint avec rente initiale non réduite						
Moins de 60 % de la rente de retraite	1	63	–	–	1	63
60 % de la rente de retraite	21	6 582	18	3 359	39	9 941
Plus de 60 % de la rente de retraite	2	447	10	81	12	528
Total partiel	24	7 092	28	3 440	52	10 532
Rente de conjoint avec rente initiale réduite¹						
Moins de 60 % de la rente de retraite	1	153	–	–	1	153
60 % de la rente de retraite	151	167 405	222	286 602	373	454 007
Plus de 60 % de la rente de retraite	5	9 855	32	2 201	37	12 056
Total partiel	157	177 413	254	288 803	411	466 216
Données non disponibles	2	7 858	2	267	4	8 125
Total	183	192 363	284	292 510	467	484 873

1. Certains régimes réduisent le montant de la rente versée à la personne retraitée pour tenir compte de la rente versée au conjoint ou à la conjointe qui lui survivra.

Le versement d'une rente de conjoint au décès d'une personne participante mariée est obligatoire depuis 1990. Toutefois, pour les régimes qui, lors de leur création, ne prévoyaient pas le versement d'une telle rente, le montant de la rente de retraite de la personne participante peut être réduit afin qu'une rente de retraite soit versée à son conjoint ou sa conjointe, qui lui survivra. En 2018, une proportion de 96,2 % des personnes participantes avaient pour garantie en cas de décès une rente de conjoint avec rente initiale réduite.

Tableau 18 Cotisations versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon le secteur d'activité économique, l'origine des cotisations et le type de cotisations – 2018

Secteur d'activité économique	Régimes Nombre	Cotisations patronales		Cotisations salariales		Total des cotisations	
		Participant(e)s du Québec k\$	Toutes les personnes participantes k\$	Participant(e)s du Québec k\$	Toutes les personnes participantes k\$	Participant(e)s du Québec k\$	Toutes les personnes participantes k\$
Régimes contributifs							
Secteur primaire	8	9 621	10 196	5 039	5 407	14 660	15 603
Construction	5	665 541	665 541	508 954	508 954	1 174 495	1 174 495
Transport, entreposage et services publics	29	409 542	410 338	264 147	265 023	673 688	675 360
Fabrication	216	743 359	842 231	254 697	304 904	998 056	1 147 134
Commerce	56	73 103	90 346	45 811	59 340	118 914	149 685
Finances, assurances et immobilier	41	486 709	517 976	272 222	291 808	758 931	809 784
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	123	202 637	223 543	116 898	134 441	319 534	357 983
Enseignement et services sociaux	23	489 399	489 399	360 307	360 307	849 706	849 706
Administration publique	175	698 846	698 846	433 767	433 767	1 132 612	1 132 612
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	195 598	195 598	96 131	96 131	291 729	291 729
Total	687	3 974 356	4 144 013	2 357 970	2 460 080	6 332 326	6 604 093
Régimes non contributifs²							
Secteur primaire	6	43 438	59 135	8 273	15 592	51 712	74 727
Construction	6	602	602	34	34	637	637
Transport, entreposage et services publics	2	86	86	–	–	86	86
Fabrication	79	129 934	153 339	9 204	12 119	139 137	165 458
Commerce	28	16 611	26 999	1 089	1 106	17 699	28 105
Finances, assurances et immobilier	8	4 049	5 102	380	420	4 429	5 522
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	30	11 663	14 389	879	994	12 542	15 383
Enseignement et services sociaux	3	1 135	1 135	95	95	1 230	1 230
Administration publique	1	370	370	70	70	441	441
Régimes de retraite simplifiés ¹	–	–	–	–	–	–	–
Total	163	207 888	261 156	20 024	30 431	227 912	291 588
Tous les régimes							
Secteur primaire	14	53 060	69 331	13 312	20 999	66 372	90 330
Construction	11	666 143	666 143	508 989	508 989	1 175 132	1 175 132
Transport, entreposage et services publics	31	409 628	410 423	264 147	265 023	673 774	675 446
Fabrication	295	873 293	995 569	263 900	317 023	1 137 193	1 312 592
Commerce	84	89 714	117 344	46 899	60 446	136 613	177 790
Finances, assurances et immobilier	49	490 758	523 078	272 602	292 228	763 360	815 306
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	153	214 300	237 931	117 777	135 435	332 076	373 366
Enseignement et services sociaux	26	490 534	490 534	360 402	360 402	850 936	850 936
Administration publique	176	699 216	699 216	433 837	433 837	1 133 053	1 133 053
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	195 598	195 598	96 131	96 131	291 729	291 729
Total	850	4 182 244	4 405 169	2 377 995	2 490 512	6 560 238	6 895 681

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2018, il y a 2 288 employeurs qui participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

2. Certains régimes non contributifs déclarent des cotisations salariales, notamment ceux qui acceptent des cotisations volontaires ou qui sont classés comme non contributifs selon une catégorie d'employés, mais qui regroupent d'autres catégories d'employés versant des cotisations.

Les cotisations patronales des 850 régimes surveillés en vertu de la Loi RCR s'élèvent à 4,4 milliards de dollars. Les cotisations salariales se chiffrent quant à elles à 2,5 milliards de dollars.

Tableau 19 Cotisations versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon le type d'employeur et le type de cotisations – 2018

Type d'employeur	Cotisations patronales			Cotisations salariales		Total des cotisations	
	Régimes Nombre	Participant(e)s du Québec	Toutes les personnes participantes	Participant(e)s du Québec	Toutes les personnes participantes	Participant(e)s du Québec	Toutes les personnes participantes
		k\$	k\$	k\$	k\$	k\$	k\$
Organismes publics							
Municipalités et organismes paramunicipaux	191	782 938	782 938	481 318	481 318	1 264 256	1 264 256
Organismes du gouvernement provincial	28	795 349	795 349	573 050	573 050	1 368 399	1 368 399
Autres organismes gouvernementaux	2	23 461	23 551	12 354	12 375	35 815	35 926
Total partiel	221	1 601 749	1 601 838	1 066 722	1 066 743	2 668 470	2 668 581
Organismes privés							
Compagnies ou sociétés	550	2 465 118	2 682 382	1 242 143	1 350 422	3 707 261	4 032 804
Coopératives	11	15 408	17 280	11 424	13 324	26 832	30 605
Autres	68	99 969	103 668	57 707	60 023	157 676	163 691
Total partiel	629	2 580 495	2 803 331	1 311 273	1 423 769	3 891 768	4 227 099
Total	850	4 182 244	4 405 169	2 377 995	2 490 512	6 560 238	6 895 681

Tableau 20 Cotisations patronales versées aux régimes soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2018

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Service de l'année en cours		Cotisations d'équilibre		Total des cotisations	
		Participant(e)s du Québec	Toutes les Personnes participantes	Participant(e)s du Québec	Toutes les personnes participantes	Participant(e)s du Québec	Toutes les personnes participantes
		k\$	k\$	k\$	k\$	k\$	k\$
Régimes à cotisation déterminée¹	383	733 177	860 192	76 231	82 107	809 408	942 299
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	32	43 023	47 075	13 080	13 808	56 102	60 883
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	81	147 799	157 584	29 038	29 260	176 837	186 844
Fin de carrière	12	129 691	130 393	89 102	89 102	218 794	219 495
Salaire meilleures années	207	1 286 811	1 340 110	342 486	348 713	1 629 296	1 688 823
Total partiel	332	1 607 323	1 675 161	473 705	480 884	2 081 029	2 156 045
Régimes à cotisation et prestations déterminées	108	864 935	873 615	279 712	279 730	1 144 647	1 153 346
Régimes mixtes et autres	27	109 196	114 398	37 964	39 081	147 161	153 480
Total	850	3 314 631	3 523 366	867 613	881 803	4 182 244	4 405 169

1. Certains régimes à cotisation déterminée peuvent comporter des prestations déterminées, soit pour les services passés, soit pour des catégories d'employés différentes, ce qui explique le versement de cotisations d'équilibre.

Tableau 21 Cotisations salariales versées aux régimes contributifs soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2018

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Cotisations obligatoires		Cotisations volontaires		Total des cotisations	
		Participant(e)s du Québec k\$	Toutes les personnes participantes k\$	Participant(e)s du Québec k\$	Toutes les personnes participantes k\$	Participant(e)s du Québec k\$	Toutes les personnes participantes k\$
Régimes à cotisation déterminée	330	354 430	416 212	44 755	48 403	399 185	464 615
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	7	2 632	4 359	–	–	2 632	4 359
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	62	86 715	90 977	1 224	1 330	87 940	92 306
Fin de carrière	10	118 302	118 302	33	33	118 335	118 335
Salaire meilleures années	164	877 702	900 175	8 680	9 148	886 383	909 323
Total partiel	243	1 085 352	1 113 813	9 937	10 510	1 095 289	1 124 323
Régimes à cotisation et prestations déterminées	91	770 709	776 624	4 938	4 940	775 647	781 564
Régimes mixtes et autres	23	84 327	86 031	3 522	3 547	87 849	89 577
Total	687	2 294 818	2 392 680	63 153	67 400	2 357 970	2 460 080

Tableau 22 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, personnes participantes et actif net en valeur marchande, selon le nombre total de personnes participantes par régime – 2018

Nombre total de personnes participantes par régime	Régimes Nombre	Actif net en valeur marchande					
		Participant(e)s du Québec Nombre	Participant(e)s de l'extérieur du Québec Nombre	Toutes les personnes participantes Nombre	Participant(e)s du Québec M\$	Participant(e)s de l'extérieur du Québec M\$	Toutes les personnes participantes M\$
Régime comptant de 1 à 9 personnes	126	396	21	417	764	57	822
Régime comptant de 10 à 49 personnes	164	4 080	256	4 336	2 479	207	2 686
Régime comptant de 50 à 199 personnes	248	25 646	1 272	26 918	8 590	747	9 338
Régime comptant de 200 à 999 personnes	203	82 260	8 000	90 260	23 170	1 882	25 052
Régime comptant de 1 000 à 4 999 personnes	88	153 924	23 617	177 541	41 240	4 448	45 687
Régime comptant de 5 000 à 9 999 personnes	12	74 824	3 477	78 301	20 683	210	20 892
Régime comptant 10 000 personnes ou plus	9	342 886	1 271	344 157	65 222	428	65 650
Total	850	684 016	37 914	721 930	162 149	7 979	170 128

L'actif net des 850 régimes non garantis qui sont sous la surveillance du Québec s'élève à 170,1 milliards de dollars en valeur marchande. La part d'actif attribuable aux personnes participantes du Québec constitue 95,3 % de l'actif net.

Tableau 23 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, personnes participantes et actif net en valeur marchande, selon le secteur d'activité économique – 2018

Secteur d'activité économique	Régimes Nombre	Participant(e)s du Québec Nombre	Participant(e)s de l'extérieur du Québec Nombre	Toutes les personnes participantes Nombre	Actif net en valeur marchande		
					Participant(e)s du Québec M\$	Participant(e)s de l'extérieur du Québec M\$	Toutes les personnes participantes M\$
Secteur primaire	14	7 738	2 606	10 344	1 890	333	2 223
Construction	11	164 435	–	164 435	23 254	–	23 254
Transport, entreposage et services publics	31	36 711	399	37 110	31 785	2	31 787
Fabrication	295	93 812	16 722	110 534	28 167	5 409	33 576
Commerce	84	22 312	8 466	30 778	2 792	704	3 495
Finances, assurances et immobilier	49	57 909	4 710	62 619	17 696	1 118	18 814
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	153	47 626	5 011	52 637	6 118	413	6 531
Enseignement et services sociaux	26	103 646	–	103 646	19 993	–	19 993
Administration publique	176	66 486	–	66 486	27 657	–	27 657
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	83 341	–	83 341	2 798	–	2 798
Total	850	684 016	37 914	721 930	162 149	7 979	170 128

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts par des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2018, il y a 2 288 employeurs qui participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

Tableau 24 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, personnes participantes et actif net en valeur marchande, selon le type d'employeur – 2018

Type d'employeur	Régimes Nombre	Participant(e)s du Québec Nombre	Participant(e)s de l'extérieur du Québec Nombre	Toutes les personnes participantes Nombre	Actif net en valeur marchande		
					Participant(e)s du Québec M\$	Participant(e)s de l'extérieur du Québec M\$	Toutes les personnes participantes M\$
Organismes publics							
Municipalités et organismes paramunicipaux	191	76 195	–	76 195	32 856	–	32 856
Organismes du gouvernement provincial	28	127 916	–	127 916	45 873	–	45 873
Autres organismes gouvernementaux	2	3 481	5	3 486	905	8	913
Total partiel	221	207 592	5	207 597	79 634	8	79 642
Organismes privés							
Compagnies ou sociétés	550	441 188	35 994	477 182	79 453	7 786	87 239
Coopératives	11	5 198	694	5 892	440	65	505
Autres	68	30 038	1 221	31 259	2 622	120	2 742
Total partiel	629	476 424	37 909	514 333	82 515	7 971	90 486
Total	850	684 016	37 914	721 930	162 149	7 979	170 128

Tableau 25 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, personnes participantes et actif net en valeur marchande, selon la formation de la rente – 2018

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Participant(e)s du Québec Nombre	Participant(e)s de l'extérieur du Québec Nombre	Toutes les personnes participantes Nombre	Actif net en valeur marchande		
					Participant(e)s du Québec M\$	Participant(e)s de l'extérieur du Québec M\$	Toutes les personnes participantes M\$
Régimes à cotisation déterminée	383	199 143	28 182	227 325	21 815	3 362	25 177
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	32	10 054	928	10 982	2 206	166	2 372
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	81	25 284	1 557	26 841	7 807	438	8 246
Fin de carrière	12	62 214	69	62 283	4 400	12	4 413
Salaire meilleures années	207	141 407	5 364	146 771	78 807	3 577	82 385
Total partiel	332	238 959	7 918	246 877	93 221	4 194	97 416
Régimes à cotisation et prestations déterminées	108	219 771	1 214	220 985	43 002	266	43 268
Régimes mixtes et autres	27	26 143	600	26 743	4 109	157	4 266
Total	850	684 016	37 914	721 930	162 149	7 979	170 128

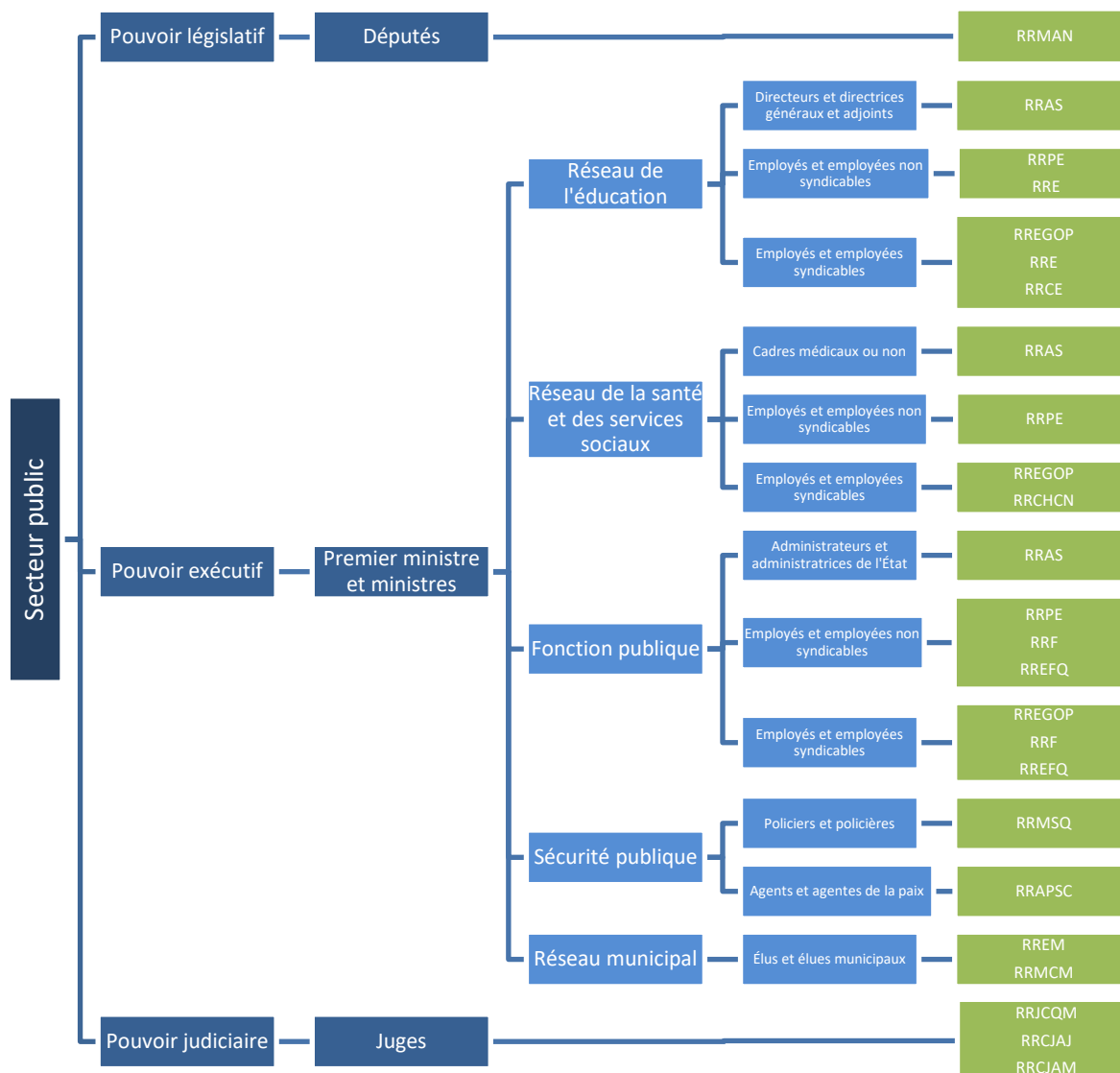
Section 3 Les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Parmi les 2 363 régimes comptant une participante ou un participant québécois, certains sont assujettis à des lois particulières du Québec. L'administration de ces régimes, qui concernent le personnel des secteurs public et parapublic, est confiée à Retraite Québec par une loi, par le Bureau de l'Assemblée nationale ou par le gouvernement.

Les 12 régimes ou regroupements de régimes visés par cette section sont les suivants :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Instauré en 1973, ce régime s'adresse aux membres du personnel régulier et occasionnel, à temps plein ou à temps partiel, de la fonction publique du Québec de même que des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.
- Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) (y compris le Régime de retraite de l'administration supérieure [RRAS]). Instauré en 1997, le RRPE s'adresse principalement aux cadres de la fonction publique du Québec de même que des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Créé en 1992, le RRAS vise certaines catégories d'employés du personnel d'encadrement de la fonction publique ainsi que des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.
- Régime de retraite des enseignants (RRE). Sa création remonte à 1880. Le RRE, dans sa version actuelle, est en vigueur depuis 1965. Il n'accueille aucune nouvelle personne participante depuis le 1^{er} juillet 1973, date de l'entrée en vigueur du RREGOP.
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Sa création remonte à 1876. Le RRF, dans sa version actuelle, est en vigueur depuis 1965. Il n'accueille aucune nouvelle personne participante depuis le 1^{er} juillet 1973, date de l'entrée en vigueur du RREGOP.
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE). Instauré en 1986, il a été créé à l'intention des enseignants et enseignantes qui n'ont pas eu la possibilité de participer à un régime de retraite pendant une partie de leur carrière.
- Régime de retraite des élus municipaux (RREM) (à l'exclusion du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités [RRMCM], antérieur à 1989). Créé en 1989, le RREM vise les membres de certains conseils municipaux, de certains organismes supramunicipaux et de certains organismes mandataires d'une municipalité. Le RREM a remplacé le RRMCM, qui était en vigueur depuis 1975.
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ). Il a été instauré en 1971. Auparavant, les membres participaient au RRF.
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Il a été instauré en 1988. Auparavant, les membres participaient au RRF ou au RREGOP, selon la date de début de leur emploi.
- Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN). Il a été instauré en 1992.
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM), Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1^{er} janvier 2001 (RRCJAJ) et Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM). Le RRJCQM s'applique aux juges nommés et nommées après le 31 décembre 1999 et aux juges nommés et nommées avant le 1^{er} janvier 2000 qui ont opté pour ce régime.
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN). Instauré en 1978, il s'adresse à certains employés et employées du Centre hospitalier Côte-des-Neiges. Il a été créé à la suite du transfert de l'administration de l'Hôpital des anciens combattants Reine-Marie de Montréal du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec.
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ). Instauré en 1992, il s'adresse à certains ex-employés et ex-employées du gouvernement fédéral qui ont été intégrés à la fonction publique du Québec et pour lesquels une entente prévoyait la création d'un régime de retraite particulier.

Le diagramme suivant résume le découpage des personnes participantes des différents secteurs selon les régimes applicables :



Ces régimes regroupent un total de 608 186 participantes et participants actifs, tous du Québec.

Cette section présente trois tableaux :

- Le premier dresse un portrait de la clientèle au 31 décembre selon le régime.
- Le deuxième chiffre les cotisations et l'actif net de ces régimes détenu par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il est à noter que le gouvernement n'a pas l'obligation de verser des cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables.
- Enfin, le troisième s'intéresse aux rentes moyennes des bénéficiaires et aux prestations versées.

Tableau 26 Régimes du secteur public, participantes et participants actifs et non actifs, et bénéficiaires, selon le régime – 2018

Régime	Participant(e)s et participant(e)s actifs ¹			Participant(e)s et participant(e)s non actifs ¹	Bénéficiaires		Toutes les personnes participantes et bénéficiaires
	Hommes	Femmes	Total		Retraité(e)s	Conjoint(e)s survivant(e)s et orphelin(e)s	
RREGOP	138 645	429 620	568 265	522 891	282 491	19 322	1 392 969
RRPE	10 605	17 147	27 752	4 497	31 773	2 676	66 698
RRE	0	1	1	891	29 547	5 363	35 802
RRF	1	1	2	16	11 005	5 384	16 407
RRCE	8	6	14	1	3 938	826	4 779
RREM	1 229	677	1 906	1 706	2 636	439	6 687
RRMSQ	4 175	1 347	5 522	234	4 912	858	11 526
RRAPSC	2 323	1 826	4 149	2 667	1 870	255	8 941
RRMAN	74	50	124	82	372	72	650
Régimes des juges	179	172	351	11	254	130	746
RRCHCN	0	0	0	3	78	23	104
RREFQ	53	47	100	7	212	17	336
Total	157 292	450 894	608 186	533 006	369 088	35 365	1 545 645

1. Ces chiffres sont des estimations plus récentes que celles du *Rapport annuel de gestion 2018* de Retraite Québec.

Les participantes et participants actifs sont des personnes dont le lien d'emploi avec l'employeur est maintenu le 31 décembre d'une année et dont le pourcentage de temps travaillé est supérieur à 10 %. Les participantes et participants non actifs sont ceux n'ayant plus de lien d'emploi avec l'employeur le 31 décembre d'une année ou ceux ayant un lien d'emploi et dont le pourcentage de temps travaillé est inférieur ou égal à 10 %. Ils n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

C'est le RREGOP qui regroupe la grande majorité de la clientèle des régimes de retraite du secteur public, avec 93,4 % des participantes et participants actifs, 98,1 % des participantes et participants non actifs et 74,6 % des bénéficiaires.

Tableau 27 Régimes du secteur public, cotisations versées et actif net en valeur marchande, selon le régime – 2018

Régime	Cotisations de l'employeur				Actif net à la Caisse de dépôt et placement du Québec au 31 décembre, en valeur marchande k\$
	Cotisations régulières de l'employé(e) ¹ k\$	Cotisations régulières des employeurs autonomes k\$	Cotisations du gouvernement du Québec k\$	Total k\$	
RREGOP	2 198 629	222 870	2 897 111	3 119 981	70 672 056
RRPE	328 039	75 135	1 222 109	1 297 244	8 245 619
RRE	23	0	1 023 356 ²	1 023 356	0 ²
RRF	0	-8	363 585 ²	363 577	0 ²
RRCE	109	1	132 947 ²	132 948	0 ²
RREM	3 113	10 523	0	10 523 ³	270 025
RRMSQ	35 489	179	311 493	311 672	1 398 760
RRAPSC	17 346	641	24 185	24 826	663 942
RRMAN	1 322	0	9 788 ²	9 788	0 ²
Régimes des juges	6 354	110	10 905 ²	11 015	0 ²
RRCHCN	0	0	0	0 ³	88 028
RREFQ ⁴	1	0	0	0	263 556
Total	2 590 425	309 451	5 995 479	6 304 930	81 601 986

1. Les cotisations régulières de l'employé ou de l'employée correspondent aux cotisations obligatoires pour le service courant.

2. Aucun fonds n'est constitué à la Caisse de dépôt et placement du Québec pour ces régimes. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

3. RREM, RRCHCN : Il s'agit de régimes ayant une caisse de l'employeur. Les cotisations patronales sont versées en totalité à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

4. Le RREFQ est reconnu comme surcapitalisé. Aucune cotisation patronale n'y est versée, sauf, éventuellement, pour une personne participante se retrouvant chez un employeur autonome, c'est-à-dire une personne qui est tenue de verser elle-même ses cotisations, celles-ci n'étant pas assumées par le gouvernement du Québec.

Tableau 28 Régimes du secteur public, rente annuelle moyenne et prestations totales versées, selon le régime – 2018

Régime	Rente annuelle moyenne versée		Prestations totales versées ¹ k\$
	Rente de retraite \$	Rente de conjoint survivant et rente d'orphelin \$	
RREGOP	19 710	6 471	5 959 187 ²
RRPE	44 394	15 508	1 465 248 ³
RRE	31 094	16 470	1 023 378
RRF	25 750	13 336	363 577
RRCE	29 950	15 122	133 059
RREM	6 161	4 141	20 047 ⁴
RRMSQ	48 883	19 945	257 805
RRAPSC	27 485	9 464	53 873
RRMAN	37 641	34 974	17 274 ⁵
Régimes des juges	142 477	53 147	43 970 ⁶
RRCHCN	22 531	– ⁷	2 090
RREFQ	36 561	– ⁷	8 025
Total			9 347 533

1. Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.
2. Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.
3. Aux fins du calcul des prestations totales, le RRAS et le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure sont inclus dans le RRPE.
4. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.
5. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale et la pension spéciale.
6. Ces données incluent les prestations versées aux juges, aux coroners et aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.
7. Cette donnée n'est pas fournie en raison du faible nombre de personnes concernées.

Section 4 L'évolution des régimes complémentaires de retraite

La section suivante présente l'évolution des régimes complémentaires de retraite depuis 1986. Il est à noter que, pour l'année 1990, les seules données réelles sont celles des régimes soumis à la Loi RCR. Pour les régimes des autres provinces, les données ont été estimées.

Diverses situations et modifications légales ont influencé l'évolution du nombre de régimes et de participants et participantes au fil des ans.

- De nouvelles dispositions des régimes du secteur public québécois, entrées en vigueur en 1987, ont permis l'adhésion des employées et employés occasionnels, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de personnes participantes.
- En 1993, la façon de calculer le nombre de personnes qui participent à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.
- Depuis 2000, il n'est plus obligatoire d'enregistrer les régimes de personnes rattachées à l'employeur, ce qui a entraîné une diminution du nombre de régimes. Ce changement n'a toutefois eu que peu d'incidence sur le nombre de participants et participantes, puisqu'il s'agit de régimes qui en comptent peu.

Tableau 29 Régimes et personnes participantes du Québec et de l'extérieur du Québec, de 1986 à 2018

Année	Régimes	Personnes participantes du Québec			Participants et participantes de l'extérieur du Québec	Toutes les personnes participantes
		Participants	Participantés	Participants et participantés		
1986	7 014	724 532	417 032	1 141 564	1 403 152	2 544 716
1987	6 913	753 326	466 376	1 219 702	1 414 067	2 633 769
1988	6 525	781 376	524 381	1 305 757	1 411 847	2 717 604
1989	6 160	794 310	567 743	1 362 053	1 436 423	2 798 476
1990 ^(e)	5 443	803 316	587 980	1 391 296	1 447 729	2 839 025
1991	4 941	802 588	594 437	1 397 025	1 422 007	2 819 032
1992	4 406	778 058	600 114	1 378 172	1 452 716	2 830 888
1993 ¹	4 478	739 644	568 984	1 308 628	1 419 006	2 727 634
1994	4 378	718 857	562 033	1 280 890	1 405 206	2 686 096
1995	4 227	703 377	563 733	1 267 110	1 418 777	2 685 887
1996	4 186	693 537	558 082	1 251 619	1 436 581	2 688 200
1997	4 126	673 160	540 767	1 213 927	1 405 606	2 619 533
1998	4 067	673 944	549 216	1 223 160	1 430 488	2 653 648
1999	4 048	684 855	564 541	1 249 396	1 477 349	2 726 745
2000	4 011	702 842	594 154	1 296 996	1 560 097	2 857 093
2001	3 584	709 741	615 388	1 325 129	1 564 559	2 889 688
2002	3 539	708 956	632 066	1 341 022	1 560 317	2 901 339
2003	3 481	718 624	677 909	1 396 533	1 549 681	2 946 214
2004	3 399	724 298	695 311	1 419 609	1 584 266	3 003 875
2005	3 204	725 086	702 376	1 427 462	1 597 107	3 024 569
2006	3 121	729 472	719 321	1 448 793	1 638 646	3 087 439
2007	3 048	746 684	734 010	1 480 694	1 716 600	3 197 294
2008	2 939	748 870	747 041	1 495 911	1 719 494	3 215 405
2009	2 853	745 227	761 132	1 506 359	1 629 189	3 135 548
2010	2 753	755 546	771 252	1 526 798	1 644 000	3 170 798
2011	2 658	764 682	778 408	1 543 090	1 656 166	3 199 256
2012	2 591	767 131	794 311	1 561 442	1 680 969	3 242 411
2013	2 510	765 747	794 782	1 560 529	1 639 200	3 199 729
2014	2 431	759 856	798 125	1 557 981	1 556 007	3 113 988
2015	2 389	749 011	791 268	1 540 279	1 524 515	3 064 794
2016	2 363	743 847	799 078	1 542 925	1 577 717	3 120 642
2017	2 313	751 650	812 093	1 563 743	1 606 606	3 170 349
2018	2 273	761 302	829 396	1 590 698	1 643 652	3 234 350

(e) Données estimées

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participantés et participants à des régimes publics administrés par Retraite Québec a été révisée. Dorénavant, les participantés et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

En 1986, plus de 1,1 million de Québécoises et Québécois participaient à l'un des 7 014 régimes complémentaires de retraite. De 1986 à 1991, le nombre de participantés et participants québécois a toujours augmenté. De 1992 à 1997, ce nombre a constamment baissé, pour ensuite reprendre une tendance à la hausse jusqu'en 2013, moment à partir duquel la tendance s'est inversée pendant quelques années. Comme l'année précédente, une hausse est observable en 2018. Le nombre de régimes demeure néanmoins toujours en baisse depuis 1993.

Tableau 30 Régimes et personnes participantes du Québec, selon l'autorité compétente, de 1986 à 2018

Année	Autorité compétente								Total	
	Québec		Autres autorités ¹		Fédéral		Lois particulières ²			
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
1986	4 863	466 352	1 904	143 194	236	95 281	11	436 737	7 014	1 141 564
1987	4 748	490 076	1 922	145 916	231	97 562	12	486 148	6 913	1 219 702
1988	4 409	500 160	1 871	145 949	232	102 139	13	557 509	6 525	1 305 757
1989	4 005	507 382	1 903	146 909	239	96 761	13	611 001	6 160	1 362 053
1990 ^(e)	3 300	518 577	1 876	146 935	254	96 389	13	629 395	5 443	1 391 296
1991	2 810	524 121	1 864	148 070	254	96 042	13	628 792	4 941	1 397 025
1992	2 480	510 822	1 651	138 404	261	96 245	14	632 701	4 406	1 378 172
1993 ³	2 552	504 207	1 647	136 544	264	93 392	15	574 485	4 478	1 308 628
1994	2 426	491 679	1 681	129 332	256	92 224	15	567 655	4 378	1 280 890
1995	2 323	490 014	1 635	128 392	254	91 791	15	556 913	4 227	1 267 110
1996	2 245	489 706	1 674	130 494	252	88 390	15	543 029	4 186	1 251 619
1997	2 192	484 421	1 651	120 416	267	92 452	16	516 638	4 126	1 213 927
1998	2 144	485 046	1 640	119 644	267	89 793	16	528 677	4 067	1 223 160
1999	2 082	495 397	1 684	123 905	266	89 235	16	540 859	4 048	1 249 396
2000	2 024	505 077	1 689	132 123	282	100 839	16	558 957	4 011	1 296 996
2001	1 741	515 708	1 565	138 669	262	98 520	16	572 232	3 584	1 325 129
2002	1 699	524 269	1 558	137 705	266	97 996	16	581 052	3 539	1 341 022
2003	1 649	569 927	1 562	140 124	254	98 289	16	588 193	3 481	1 396 533
2004	1 583	597 607	1 553	139 846	247	98 061	16	584 095	3 399	1 419 609
2005	1 452	609 509	1 473	131 476	263	99 281	16	587 196	3 204	1 427 462
2006	1 371	617 274	1 470	133 854	264	101 172	16	596 493	3 121	1 448 793
2007	1 294	630 114	1 472	134 243	266	103 887	16	612 450	3 048	1 480 694
2008	1 219	639 052	1 439	133 048	265	104 880	16	618 931	2 939	1 495 911
2009	1 155	642 299	1 412	120 264	270	105 582	16	638 214	2 853	1 506 359
2010	1 097	655 172	1 364	118 931	276	107 433	16	645 262	2 753	1 526 798
2011	1 032	664 197	1 336	120 245	274	104 855	16	653 793	2 658	1 543 090
2012	977	673 142	1 328	120 670	270	105 330	16	662 300	2 591	1 561 442
2013	962	683 962	1 261	109 866	271	103 760	16	662 941	2 510	1 560 529
2014	923	677 029	1 211	111 164	281	105 468	16	664 320	2 431	1 557 981
2015	900	672 298	1 201	107 636	272	104 452	16	655 893	2 389	1 540 279
2016	881	670 073	1 178	109 942	288	104 474	16	658 436	2 363	1 542 925
2017	869	677 895	1 152	109 435	276	104 119	16	672 294	2 313	1 563 743
2018	850	684 016	1 148	113 376	259	104 568	16	688 738	2 273	1 590 698

(e) Données estimées

1. Il s'agit des autres provinces qui appliquent une loi équivalente à celle du Québec.

2. Les régimes non assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite comprennent les régimes des fonctionnaires du gouvernement du Québec et des employés des organismes publics (RRF et RREGOP), des enseignants et enseignantes (deux régimes), des membres de la Sûreté du Québec, des députés et députées, des juges, des maires et des conseillers ou conseillères, des agents et agentes de la paix en services correctionnels, du personnel de l'Hôpital Côte-des-Neiges, des employés et employés fédéraux intégrés dans un poste au gouvernement du Québec ainsi que des membres de la Chambre des communes et du Sénat, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la fonction publique fédérale.

3. En 1993, la façon de calculer le nombre de participantes et participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Le nombre de régimes assujettis à la Loi RCR diminue constamment depuis 1986, passant de 4 863 régimes à 850 régimes en 2018. Pour la même période, le nombre de régimes qui sont sous la surveillance d'autres autorités a aussi diminué, mais pas de façon constante.

Tableau 31 Régimes et personnes participantes du Québec, selon le type d'employeur, de 1986 à 2018

Année	Type d'employeur							
	Organismes privés				Organismes publics			
	Régimes	Participants	Participant ^{es}	Participants et participant ^{es}	Régimes	Participants	Participant ^{es}	Participants et participant ^{es}
1986	6 648	437 798	158 666	596 464	366	286 734	258 366	545 100
1987	6 546	457 715	166 916	624 631	367	295 611	299 460	595 071
1988	6 153	478 789	174 849	653 638	372	302 587	349 532	652 119
1989	5 782	475 756	179 850	655 606	378	318 554	387 893	706 447
1990 ^(e)	5 066	471 862	190 325	662 187	377	331 454	397 655	729 109
1991	4 554	458 310	180 328	638 638	387	344 278	414 109	758 387
1992	4 026	431 544	178 171	609 715	380	346 514	421 943	768 457
1993 ¹	4 058	417 459	178 149	595 608	420	322 185	390 835	713 020
1994	3 952	402 628	172 905	575 533	426	316 229	389 128	705 357
1995	3 803	403 921	177 493	581 414	424	299 456	386 240	685 696
1996	3 756	402 996	179 030	582 026	430	290 541	379 052	669 593
1997	3 695	398 243	176 135	574 378	431	274 917	364 632	639 549
1998	3 640	399 649	174 069	573 718	427	274 295	375 147	649 442
1999	3 624	410 924	177 125	588 049	424	273 931	387 416	661 347
2000	3 584	418 447	186 035	604 482	427	284 395	408 119	692 514
2001	3 165	423 041	193 743	616 784	419	286 700	421 645	708 345
2002	3 125	423 971	197 259	621 230	414	284 985	434 807	719 792
2003	3 076	432 257	233 538	665 795	405	286 367	444 371	730 738
2004	2 993	442 635	244 731	687 366	406	281 663	450 580	732 243
2005	2 827	443 860	245 768	689 628	377	281 226	456 608	737 834
2006	2 773	447 443	252 613	700 056	348	282 029	466 708	748 737
2007	2 714	458 437	254 597	713 034	334	288 247	479 413	767 660
2008	2 617	460 942	259 822	720 764	322	287 928	487 219	775 147
2009	2 529	449 324	203 335	652 659	324	295 903	557 797	853 700
2010	2 442	449 909	202 028	651 937	311	305 637	569 224	874 861
2011	2 350	459 111	202 946	662 057	308	305 571	575 462	881 033
2012	2 293	461 242	209 320	670 562	298	305 889	584 991	890 880
2013	2 214	461 165	206 840	668 005	296	304 582	587 942	892 524
2014	2 139	456 978	207 626	664 604	292	302 878	590 499	893 377
2015	2 102	451 624	204 370	655 994	287	297 387	586 898	884 285
2016	2 079	446 848	207 693	654 541	284	296 999	591 385	888 384
2017	2 034	451 123	208 001	659 124	279	300 527	604 092	904 619
2018	1 995	458 855	212 083	670 938	278	302 447	617 313	919 760

(e) Données estimées

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participant^{es} et participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participant^{es} et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

En 1986, les personnes qui participaient à des régimes d'organismes privés représentaient 52,3 % de l'ensemble des participant^{es} et participants. Cette proportion a diminué progressivement pour atteindre 50 % en 1988. Depuis, la part du secteur privé a toujours été inférieure à celle du secteur public. Elle se situait à 42,2 % en 2018. Depuis 1987, les régimes du secteur public comptent plus de participant^{es} que de participants, alors que plus de deux fois plus d'hommes que de femmes participent aux régimes d'organismes privés.

Depuis 2009, le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec, qui compte plus de 55 000 personnes participant^{es}, est considéré comme un régime d'organisme public. Cela explique l'augmentation marquée du nombre de personnes participant^{es} à un régime du secteur public à compter de cette année-là et, inversement, la baisse du nombre de personnes participant^{es} à un régime du secteur privé.

Tableau 32 Taux de participation à un régime complémentaire de retraite des travailleuses et travailleurs rémunérés, selon le sexe, de 1986 à 2018

Année	Taux de participation		
	Participants %	Participant ^{es} %	Participants et participant ^{es} %
1986	46,3	36,7	42,3
1987	47,3	39,4	43,9
1988	47,5	43,1	45,6
1989	47,8	45,6	46,8
1990 ^(e)	48,8	45,9	47,5
1991	51,3	46,5	49,1
1992	50,1	47,4	48,9
1993	49,4	45,5	47,6
1994	46,8	44,2	45,6
1995	46,0	44,1	45,1
1996	45,6	44,2	45,0
1997	43,5	41,5	42,6
1998	42,3	40,8	41,6
1999	41,9	40,5	41,2
2000	41,6	41,8	41,7
2001	41,8	41,4	41,6
2002	40,4	40,7	40,5
2003	41,0	42,5	41,7
2004	40,8	43,1	41,9
2005	40,0	43,0	41,5
2006	40,3	43,4	41,8
2007	41,0	42,8	41,9
2008	41,0	42,9	41,9
2009	41,2	44,3	42,7
2010	40,1	44,0	42,0
2011	41,6	44,9	43,2
2012	40,2	44,9	42,5
2013	39,3	44,7	41,9
2014	39,3	44,6	41,8
2015	37,7	44,0	40,7
2016	37,4	43,0	40,1
2017	35,8	43,8	39,6
2018	36,7	43,9	40,1

(e) Données estimées

Tableau 33 Régimes et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite¹, de 1986 à 2018

Année	Régimes comptant au moins une participante ou un participant québécois						Total
	Régimes à cotisation déterminée		Régimes ayant un volet à prestations déterminées ²		Régimes	Participant(e)s	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s			
1986	3 561	64 996	3 453	1 076 568	7 014	1 141 564	
1987	3 485	66 073	3 428	1 153 629	6 913	1 219 702	
1988	3 173	67 432	3 352	1 238 325	6 525	1 305 757	
1989	2 911	71 908	3 249	1 290 145	6 160	1 362 053	
1990 ^(e)	2 382	68 336	3 061	1 322 960	5 443	1 391 296	
1991	2 047	70 886	2 894	1 326 139	4 941	1 397 025	
1992	1 819	69 172	2 587	1 309 000	4 406	1 378 172	
1993 ³	1 884	77 571	2 594	1 231 057	4 478	1 308 628	
1994	1 851	77 945	2 527	1 202 945	4 378	1 280 890	
1995	1 779	81 717	2 448	1 185 393	4 227	1 267 110	
1996	1 754	86 791	2 432	1 164 828	4 186	1 251 619	
1997	1 700	96 912	2 426	1 117 015	4 126	1 213 927	
1998	1 700	102 481	2 362	1 120 410	4 062	1 222 891	
1999	1 692	120 813	2 356	1 128 583	4 048	1 249 396	
2000	1 686	122 371	2 325	1 174 625	4 011	1 296 996	
2001	1 573	128 633	2 011	1 196 496	3 584	1 325 129	
2002	1 579	132 796	1 960	1 208 226	3 539	1 341 022	
2003	1 612	141 555	1 869	1 254 978	3 481	1 396 533	
2004	1 561	139 932	1 838	1 279 677	3 399	1 419 609	
2005	1 427	142 460	1 777	1 285 002	3 204	1 427 462	
2006	1 402	152 259	1 719	1 296 534	3 121	1 448 793	
2007	1 371	166 502	1 677	1 314 192	3 048	1 480 694	
2008	1 288	172 746	1 651	1 323 165	2 939	1 495 911	
2009	1 235	168 930	1 618	1 337 429	2 853	1 506 359	
2010	1 195	172 900	1 558	1 353 898	2 753	1 526 798	
2011	1 152	182 108	1 506	1 360 982	2 658	1 543 090	
2012	1 132	185 397	1 459	1 376 045	2 591	1 561 442	
2013	1 104	194 628	1 406	1 365 901	2 510	1 560 529	
2014	1 072	197 367	1 359	1 360 614	2 431	1 557 981	
2015	1 144	215 147	1 245	1 325 132	2 389	1 540 279	
2016	1 165	235 884	1 198	1 307 041	2 363	1 542 925	
2017	1 152	244 297	1 161	1 319 446	2 313	1 563 743	
2018	1 161	248 556	1 112	1 342 142	2 273	1 590 698	

(e) Données estimées

1. La formation de la rente est établie en fonction du service de l'année courante, c'est-à-dire du type de régime auquel contribuent les participantes et participants actifs.
2. Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et à prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.
3. En 1993, la façon de calculer le nombre de participantes et participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Tableau 33 (suite) Régimes et personnes participantes du Québec, selon la formation de la rente de retraite¹, de 1986 à 2018

Année	Régimes soumis à la Loi RCR					
	Régimes à cotisation déterminée		Régimes ayant un volet à prestations déterminées ²		Total	
	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s	Régimes	Participant(e)s
1986	3 064	54 321	1 799	412 031	4 863	466 352
1987	2 974	55 547	1 774	434 529	4 748	490 076
1988	2 654	56 681	1 755	443 479	4 409	500 160
1989	2 348	61 437	1 657	445 945	4 005	507 382
1990 ^(e)	1 810	54 890	1 490	463 687	3 300	518 577
1991	1 469	56 235	1 341	467 886	2 810	524 121
1992	1 265	55 994	1 215	454 828	2 480	510 822
1993 ³	1 286	61 215	1 266	442 992	2 552	504 207
1994	1 225	61 833	1 201	429 846	2 426	491 679
1995	1 160	64 737	1 163	425 277	2 323	490 014
1996	1 093	68 840	1 152	420 866	2 245	489 706
1997	1 040	76 300	1 152	408 121	2 192	484 421
1998	1 004	79 250	1 140	405 794	2 144	485 044
1999	963	97 287	1 119	398 110	2 082	495 397
2000	925	98 061	1 099	407 016	2 024	505 077
2001	840	104 537	901	411 171	1 741	515 708
2002	815	107 169	884	417 100	1 699	524 269
2003	787	110 707	862	459 220	1 649	569 927
2004	728	111 686	855	485 921	1 583	597 607
2005	619	113 087	833	496 422	1 452	609 509
2006	565	117 770	806	499 504	1 371	617 274
2007	515	128 353	779	501 761	1 294	630 114
2008	463	132 332	756	506 720	1 219	639 052
2009	412	131 739	743	510 560	1 155	642 299
2010	380	136 077	717	519 095	1 097	655 172
2011	349	144 194	683	520 003	1 032	664 197
2012	336	146 354	641	526 788	977	673 142
2013	343	155 590	619	528 372	962	683 962
2014	326	155 064	597	521 965	923	677 029
2015	384	172 677	516	499 621	900	672 298
2016	390	191 665	491	478 408	881	670 073
2017	385	197 225	484	480 670	869	677 895
2018	383	199 143	467	484 873	850	684 016

(e) Données estimées

1. La formation de la rente est établie en fonction du service de l'année courante, c'est-à-dire du type de régime auquel contribuent les participantes et participants actifs.
2. Ces régimes comprennent les régimes à prestations déterminées, les régimes à cotisation et à prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.
3. En 1993, la façon de calculer le nombre de participantes et participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

La diminution considérable du nombre de régimes à cotisation déterminée depuis 1994 est en partie attribuable aux régimes de retraite simplifiés, qui remplacent ces régimes dans plusieurs entreprises. L'augmentation de ce nombre en 2015 est due à la conversion de régimes à prestations déterminées en régimes à cotisation déterminée. Ce changement s'est produit sur plusieurs années, mais les effets se sont fait entièrement sentir en 2015.

Tableau 34 Régimes soumis à la Loi RCR et nombre total de personnes participantes du Québec, selon le nombre de personnes participantes par régime, de 1986 à 2018

	Régimes comptant de 1 à 9 participant(e)s		Régimes comptant de 10 à 49 participant(e)s		Régimes comptant de 50 à 199 participant(e)s		Régimes comptant 200 participant(e)s ou plus	
	Régimes	Total de participant(e)s	Régimes	Total de participant(e)s	Régimes	Total de participant(e)s	Régimes	Total de participant(e)s
1986	2 921	9 144	1 060	22 613	530	47 250	352	387 345
1987	2 765	8 647	1 104	24 219	517	46 689	362	410 521
1988	2 455	7 769	1 070	23 900	522	47 255	362	421 236
1989	2 124	6 720	979	21 569	538	48 358	364	430 735
1990 ^(e)	1 592	5 149	832	18 938	512	48 348	364	446 142
1991	1 220	3 986	725	16 622	503	47 046	362	456 467
1992	972	3 280	653	15 339	491	45 978	364	446 225
1993 ¹	998	3 298	684	16 353	505	47 118	365	437 438
1994	917	3 072	640	15 148	514	48 401	355	425 058
1995	830	2 748	631	15 112	505	47 835	357	424 319
1996	775	2 506	588	13 738	515	49 050	367	424 412
1997	736	2 385	569	13 513	508	47 955	379	420 568
1998	711	2 259	548	12 868	515	48 463	370	421 456
1999	685	2 107	536	13 127	496	47 364	365	432 799
2000	655	2 008	508	12 320	495	48 119	366	442 630
2001	384	1 480	498	12 135	477	45 959	382	456 134
2002	354	1 384	490	11 851	478	45 902	377	465 132
2003	342	1 328	458	11 095	474	46 277	375	511 227
2004	321	1 128	435	10 460	454	44 657	373	541 362
2005	310	1 122	371	8 913	406	40 061	365	559 413
2006	285	1 014	353	8 368	387	39 677	346	568 215
2007	273	991	317	7 545	357	36 109	347	585 469
2008	251	894	293	7 090	345	35 984	330	595 084
2009	231	799	259	6 049	334	33 849	331	601 602
2010	202	661	247	5 915	327	33 671	321	614 925
2011	175	595	231	5 527	308	31 643	318	626 432
2012	164	554	208	4 942	298	30 273	307	637 373
2013	155	527	197	4 804	289	28 751	321	649 880
2014	145	507	191	4 721	270	28 067	317	643 734
2015	135	477	186	4 538	260	27 242	319	640 041
2016	132	481	172	4 212	268	27 716	309	637 664
2017	123	406	174	4 154	260	27 171	312	646 164
2018	126	396	164	4 080	248	25 646	312	653 894

(e) Données estimées

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participantes et participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participantes et participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Depuis l'année 2000, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite permet d'exclure de l'application de la plupart de ses dispositions les régimes de retraite qui regroupent exclusivement des personnes rattachées à l'employeur, ce qui explique la diminution marquée du nombre de régimes comptant un nombre peu élevé de personnes participantes.

